

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

4^{ème} SEANCE

36^{ème} période administrative 2012-2016

Année 2012-2013

Lundi 24 septembre 2012, à 19h30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de M. Fabio Bongiovanni (PLR), président

Y compris le président, 39 membres sont présents : Mmes et MM. Jean-Charles Authier (PLR), Nicole Baur (PopVertsSol), Matthieu Béguelin (Soc), Julien Binggeli (PopVertsSol), Amelie Blohm Gueissaz (PLR), Alexandre Brodard (PLR), Valérie Cousin (PopVertsSol), Hélène Dederix-Silberstein (PopVertsSol), Edlira Dedja Bytyqi (Soc), Patrice de Montmollin (Soc), Nicolas de Pury (PopVertsSol), Jean Dessoulavy (PLR), Martine Docourt Ducommun (Soc), Philippe Etienne (PLR), Michel Favez (PopVertsSol), Olivier Forel (PopVertsSol), Yves Froidevaux (PopVertsSol), Beat Geiser (PLR), Jonathan Gretillat (Soc), Félix Gueissaz (PLR), Béatrice Haeny (PLR), Pascal Helle (PopVertsSol), Baptiste Humi (Soc), Mirko Kipfer (PLR), Catherine Loetscher Schneider (PopVertsSol), Anne-Françoise Loup (Soc), Philippe Loup (Soc), Béatrice Nys (PopVertsSol), Grégoire Oguey (Soc), Vincent Pahud (PDC), Blaise Péquignot (PLR), Hélène Perrin (Soc), Sabrina Rinaldo Adam (Soc), Christophe Schwarb (PLR), Julien Spacio (PLR), Marc Treboux (Soc), Nathalie Wust (Soc), Joël Zimmerli (PLR).

Excusés : Mme et M. Natacha Erard (Soc), Philippe Mouchet (PLR).

Le Conseil communal était représenté par M. Pascal Sandoz (PLR), président, M. Olivier Arni (Soc), vice-président, M. Alain Ribaux (PLR), Mme Christine Gaillard (PopVertsSol) et M. Thomas Facchinetti (Soc), conseillers communaux.

PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la 3^{ème} séance, de lundi 3 septembre 2012, sera adopté ultérieurement.

LECTURE DE PIÈCES

Séance du 24 septembre 2012

A ce chapitre, le président, **M. Fabio Bongiovanni**, mentionne:

- Envoi du calendrier 2013 des séances du Conseil général et de la Commission financière de la Ville.
- Envoi d'un communiqué de presse concernant le « Transfert de la Police de la Ville de Neuchâtel à Police neuchâteloise ».
- Envoi d'un communiqué de presse concernant la « Réorganisation au sein de l'Administration communale. Jeunesse et Intégration passent à la Culture ».
- Dépôt sur les pupitres de la réponse du Conseil communal à l'interpellation no 12-610 du groupe socialiste intitulée « Fermeture de la crèche de Peseux « Les Puzzles » que fit la Ville ? ».
- Lettre de la coordination des villes de Suisse romande adressée aux membres de la coordination des villes de Suisse romande et aux chef(fe)s de groupes siégeant au sein des législatifs municipaux, concernant un colloque du 30 novembre 2012 sur le thème « la politique foncière ».

Voici le texte de la réponse :

**Réponse du Conseil communal
à l'interpellation no 12-610 du groupe socialiste intitulée
« Fermeture de la crèche de Peseux « Les Puzzles »
que fit la Ville ? »
(Du 24 septembre 2012)**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 5 septembre 2012, le groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Anne-Françoise Loup, Marc Treboux, Natacha Erard, Martine Docourt Ducommun, Sabrina Rinaldo Adam, Edlira Dedja Bytyqi, Grégoire Oguey, Matthieu Béguelin, Nathalie Wust et Patrice de Montmollin, a déposé l'interpellation dont la teneur est la suivante :

« À l'annonce de cette fermeture de la crèche « Les Puzzles », le groupe socialiste se demande si la Ville de Neuchâtel proposa quelque soutien afin de maintenir cette crèche ouverte.

Suite à cette fermeture, la Ville s'approcha-t-elle du personnel ainsi licencié pour lui suggérer de postuler à des postes disponibles au sein des crèches de la Ville ?

Les crèches de la Ville ont-elles répondu favorablement à des parents de Peseux mis dans l'embarras face à cette fermeture ? ».

Cette interpellation a été déposée le 5 septembre 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 24 septembre 2012. En accord avec les interpellateurs, nous y apportons la réponse écrite ci-après, en application de l'article 57 du Règlement général de la commune de Neuchâtel.

1. Introduction

L'interpellation témoigne de la préoccupation du Conseil général pour venir en aide aux familles qui se trouvent, d'un jour à l'autre, sans solution de garde pour leurs enfants. C'est une préoccupation que nous partageons.

2. Les éléments factuels

Concernant le cas des Puzzles à Peseux, il convient de rappeler qu'il s'agissait d'un accueil privé et que la directrice de la crèche en était la seule propriétaire. Le Service cantonal de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), seule Autorité de surveillance compétente, l'avait

intégré au plan d'équipement cantonal. Ainsi, la Ville de Neuchâtel a régulièrement, comme la loi le prévoit, contribué au coût du placement des enfants de notre commune.

Ceci dit, lorsque l'affaire des Puzzles a éclaté, tous les acteurs publics, cantonaux et communaux, se sont mobilisés pour remplacer immédiatement les éducatrices suspendues, pour permettre le fonctionnement de cette structure jusqu'à décision au sujet de son maintien ou de sa fermeture et, finalement, pour trouver, dans la mesure du possible, des alternatives pour les enfants et familles.

Les interpellateurs souhaitent savoir ce que la ville a entrepris concrètement :

- La Ville de Neuchâtel n'a aucune autorité pour intervenir sur le territoire de Peseux pour maintenir ou fermer une crèche privée.
- Néanmoins, en contact avec le SPAJ dès la mise à jour de la problématique, en mars 2012, nous avons proposé le soutien de nos services par le biais notamment de personnel éducatif. Cette mesure n'a finalement pas été nécessaire.
- Parmi le personnel licencié des Puzzles, 3 collaboratrices ont été engagées dans les structures de la Ville et remplacent des personnes qui ont démissionné ou réduit leurs taux d'activité.
- Quelques temps avant la fermeture de la crèche, sentant l'insécurité des familles qui ignoraient si elles pouvaient conserver une place au sein des Puzzles, nous avons décidé de considérer comme prioritaires les demandes de placement venant de ces familles. Nous en avons informé Madame la conseillère communale responsable de ce domaine à Peseux. Nos structures préscolaires accueillent ainsi aujourd'hui six enfants venant des « Puzzles ».
- Concernant les enfants scolarisés provenant des Puzzles dans nos structures parascolaires, nous rappelons que cet accueil est directement lié au lieu de scolarisation des enfants. Etant donné que notre collège des Charmettes se trouve tout près de la limite communale, nous avons accepté de scolariser deux enfants aux Charmettes et de les accueillir ainsi au Tipi, notre structure parascolaire située à proximité. S'il s'agit d'une opération pour le moins inhabituelle, nous estimons que, dans l'esprit de l'école obligatoire commune, l'éorén, et du bon voisinage nous pouvons fournir ce soutien. Précisons encore que notre commune a également renoncé à facturer l'écolage pour le restant de cette année civile, car dès le 1.1.2013 les budgets scolaires seront réunis dans un seul. Il s'entend que les deux enfants accueillis au

Tipi n'ont pas bloqué des places pour des enfants de la ville, le Tipi a pu absorber toutes les demandes justifiées.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation 12-610.

ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil communal

12-026

Rapport d'information du Conseil communal, concernant la mise en œuvre d'une stratégie de développement pour un nouveau quartier d'habitation aux Charmettes.

12-024

Rapport du Conseil communal, concernant la vente d'un immeuble et la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent pour le terrain sis chemin du Signal 28 à Chaumont.

Autres objets

12-301

Motion du groupe socialiste par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pas de Maison vides à Neuchâtel ».

12-602

Interpellation du groupe PLR par M. Jean-Charles Authier et consorts, intitulée « Une volonté d'étatiser les structures d'accueil ? ».

12-302

Motion du groupe PopVertsSol par M. Christian van Gessel et consorts, intitulée « Des fleurs et des bancs dans la zone piétonne ».

12-503

Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol par MM. Matthieu Béguelin, Pascal Helle et consorts, intitulé « Pour un « Tarif jeune » dans les cinémas ».

12-504

Postulat du groupe PopVertsSol par M. Nicolas de Pury et consorts, intitulé « Le Conseil communal est prié de demander instamment au Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, de dénoncer le Concordat du 2 mai 2001*, entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne, (* Concordats des 10-13 novembre 1942 et 1-30 décembre 1942 ; arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 1943) ».

12-303

Motion des groupes PopVertsSol et socialiste par MM. Pascal Helle, Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pour une Maison du livre ».

12-404

Proposition des groupes PopVertsSol et socialiste par MM. Nicolas de Pury, Philippe Loup et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, par l'introduction de l'art. 131 Commission financière, d'un alinéa 4 (nouveau).

12-304

Motion du groupe socialiste par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pas de vitrines fantômes en centre-ville ».

12-305

Motion du groupe socialiste par M. Philippe Loup et consorts, intitulée « Oui à l'intégration, stop aux discriminations ».

12-306

Motion du groupe PopVertsSol par M. Christian van Gessel et consorts, intitulée « Pour une politique de connexion de tous les ménages et entreprises par fibre optique FTTH (Fiber To The Home) moderne, orientée vers la population et ouverte à la concurrence ».

12-606

Interpellation du groupe PopVertsSol par M. Christian van Gessel et consorts, intitulée « Priorité pour les jeunes dans les salles de sport ».

12-505

Postulat du groupe socialiste par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Dynamisons le centre-ville en musique ».

12-307

Motion de M. Christian van Gessel et Mme Hélène Silberstein, intitulée « Tout travail mérite salaire, même celui des Conseillers généraux ».

12-607

Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol par Mme et M. Matthieu Béguelin, Catherine Loetscher Schneider et consorts, intitulée « Caves du Palais, qu'en est-il de l'affectation culturelle ? ».

12-405

Proposition du groupe PLR par Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 134 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010.

12-406

Proposition du groupe PLR par Mme Amelie Blohm Gueissaz et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 135 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010.

12-407

Proposition interpartis par Mmes Amelie Blohm Gueissaz, Catherine Loetscher Schneider, Martine Docourt Ducommun et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général visant à la modification de l'article 136 du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010.

12-506

Postulat du groupe PopVertsSol par M. Nicolas de Pury et consorts, concernant les améliorations nécessaires à la gestion et la consommation d'énergie aux piscines du Nid-du-Crô.

12-308

Motion du groupe socialiste par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pour des balades en musique le long du Quai Ostervald ».

12-507

Postulat du groupe socialiste par M. Philippe Loup et consorts, concernant le rapport 12-019 relatif à l'acquisition de divers véhicules et machines 2012-2013.

12-508

Postulat du groupe socialiste par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulé « Des véhicules encore utiles ».

12-309

Motion du groupe PLR par M. Joël Zimmerli et consorts, intitulée « Oui à la production et la promotion des énergies renouvelables mais de manière intelligente et coordonnée ».

12-609

Interpellation du groupe socialiste par Mme Sabrina Rinaldo Adam et consorts, intitulée « Pour que l'(r)entrée à l'école se fasse (au) mieux ! ».

12-610

Interpellation du groupe socialiste par M. Philippe Loup et consorts, intitulée « Fermeture de la crèche de Peseux « Les Puzzles » que fit la Ville ? ».

12-310

Motion de M. Vincent Pahud (PDC), intitulée « Un abonnement TN à un tarif préférentiel pour les écoliers domiciliés sur le territoire communal ».

Neuchâtel, les 6 et 12 septembre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Pascal Sandoz

Le vice-chancelier,

Bertrand Cottier

Propos présidentiels

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, déclare :

- Au lendemain de la votation sur le RER, je tiens à vous rappeler les propos que j'ai tenus lors de mon accession à ce perchoir. Je vous disais que nous pouvons, nous devons même nous battre avec force, parfois avec âpreté pour nos convictions, mais que nous devons aussi chercher et trouver un terrain commun dans lequel la majorité et la minorité puissent se parler, dialoguer et reconnaître, dans notre adversaire, même le plus lointain, un peu de soi. Aujourd'hui, que l'on ait été pour ou contre le RER, au vu du résultat du scrutin, le canton de Neuchâtel se doit d'imaginer son avenir ensemble. J'espère que ces mots pourront résonner dans vos têtes et guideront votre manière de faire de la politique en ville de Neuchâtel, ensemble.

- Au sujet de l'interpellation **12-602**, intitulée « une volonté d'étatiser les structures d'accueil », nous avons dépassé le délai de réponse. En revanche, certains éléments étant en cours de discussion ou d'élucidation, et d'entente avec le groupe PLR, le Conseil communal répondra lors de notre prochaine séance, le 5 novembre.

Questions d'actualité

Question d'actualité du groupe PLR par Mme Amelie Blohm Gueissaz, intitulée : « Quelle base légale pour quel nouveau poste de travail ? »

(Déposée le 19 septembre 2012)

Voici le texte de cette question :

« La lecture de l'édition N° 27 du Vivre la ville, du 5 septembre dernier, nous a fait découvrir une offre d'emploi pour un poste d' *« attaché-e pour le suivi scolaire, à 50% »*, poste directement subordonné à la Conseillère communale en charge de l'instruction publique. L'entrée en fonction est prévue « de suite ou à convenir ».

Ayant relu tant le rapport 11-021 sur l'EORÉN que le rapport sur le budget 2012 (spécialement les pages 19 et 20) ou encore le rapport de la Commission financière concernant le budget 2012, nous avons été bien en peine de trouver une quelconque indication sur la création de ce poste.

Toute dépense, a fortiori nouvelle, doit reposer sur une base légale telle que budget ou arrêté, acceptée par le législatif communal (cf. art. 3 du Règlement sur les finances et la comptabilité des communes). Or, la création de ce nouveau poste ne trouve a priori aucune base légale.

Se posent dès lors les questions suivantes :

- 1) Qu'est-ce qui a amené le Conseil communal à créer ce poste d'attaché pour le suivi scolaire ?
- 2) Comment le Conseil communal justifie-t-il la création de ce poste sous l'angle du principe comptable de la légalité ?
- 3) A supposer qu'il puisse invoquer l'art. 166 al. 1 let. b) du Règlement général (ce dont nous doutons puisqu'un poste de travail est par

définition une dépense renouvelable supérieure à CHF 28'000.- même pour un engagement à 50%), le Conseil communal ne met-il pas le Conseil général devant le fait accompli dès lors que la personne ayant été engagée dans l'intervalle, on voit mal que ce poste soit supprimé au moment de l'adoption du budget ? N'est-ce pas là en finalité fausser notamment l'art. 3 du Règlement sur les finances et la comptabilité des communes ? ».

Mme Christine Gaillard, Directrice de jeunesse et intégration, déclare :

- Je vous assure que le Conseil communal a débattu deux fois du pourquoi et du comment d'un attaché scolaire. Je vous livre les principaux éléments de ses réflexions. D'abord le pourquoi. Nous sommes dans une période qui cumule les réformes scolaires. Il y a non seulement l'introduction de Harnos, non plus seulement la régionalisation de l'école obligatoire, dont nous avons aussi discuté ici, il y a aussi la rénovation des filières de l'école secondaire, la réorganisation de la manière d'orienter les élèves entre primaire et secondaire, l'abolition des classes de transition, la réforme de l'enseignement spécialisé avec l'intégration d'élèves en situation de handicap, une procédure à établir pour les relations des enseignants et la classification des directrices et directeurs, et j'en passe.

Toutes ces réformes arrivent en même temps. Au niveau de la Ville, nous ne maîtrisons malheureusement pas le calendrier de ces réformes, mais nous jouons un rôle prépondérant dans les consultations, les négociations et dans la mise en œuvre. Je vous assure que cet attaché est là pour la Ville et qu'il va nous appuyer pour garantir la cohérence des politiques scolaires pour les élèves de la ville.

Quant au comment, il aurait existé une méthode simple. Au lieu de transférer tout le personnel de l'ancienne Direction des écoles de la Ville à l'éorén, nous aurions pu garder une personne dans le giron communal. Or, l'éorén a besoin de directeurs expérimentés et ils seraient beaucoup trop chers pour ce poste d'attaché, en plus ils travaillent à 100 %. Concernant le personnel administratif que nous avons aussi transféré, les secrétaires n'avaient pas le profil souhaité et elles aussi sont indispensables pour le bon fonctionnement des équipes dans les directions des écoles. Nous avons alors choisi la méthode transparente. Nous créons un poste à 50 % avec le profil adapté au suivi des nombreuses réformes et au suivi des autorités scolaires.

J'en viens à la base légale qui vous intéresse particulièrement. Il y a un élément qui n'a pas figuré dans l'annonce que vous avez vue dans les journaux. C'est un élément important car le Conseil communal a accordé ce poste pour une durée de deux ans et le procès-verbal du Conseil communal ne peut pas être plus clair puisqu'il précise : « Le Conseil communal donne son accord de principe à l'engagement d'un poste d'attaché à la direction, à hauteur de 50 %, dans la mesure où l'engagement est limité à deux ans, une évaluation devant être faite à la fin de l'exercice 2013 ». Cela change la donne.

L'idée est que d'ici deux ans, l'éorén devrait atteindre son rythme de croisière et les autres réformes devraient au moins être décidées ou partiellement en cours d'introduction. Il s'agira donc d'examiner le besoin et la situation de ce poste dans un à deux ans. Aujourd'hui, nous ne savons pas si ce poste sera aboli, maintenu, réduit ou transformé. Vous conviendrez qu'un poste de 50 % sur deux ans équivaut à un montant bien inférieur à la limite de 135'000 francs qui se trouve dans la compétence du Conseil communal. Si le recrutement est actuellement en cours, ce poste ne déploiera très vraisemblablement pas d'effets financiers cette année. Les entretiens auront lieu à fin octobre et la personne choisie, si nous en trouvons une, devra se libérer de son poste actuel. Nous serons donc largement en 2013.

Ce poste figure bien entendu dans le budget 2013, soumis à l'approbation de votre Autorité.

Question d'actualité du groupe socialiste par M. Matthieu Béguelin intitulée « Communication peu policée »

(Déposée le 20 septembre 2012)

Voici le texte de cette question :

« Nous avons été très surpris d'apprendre par communiqué de presse le prochain transfert de la police de la Ville à Police neuchâteloise. Il nous

semble qu'une telle question, qui avait fait largement débat lors du transfert des missions de police secours, aurait mérité au moins un rapport d'information.

Cette situation est hélas exemplaire de ce qu'on appelle « la politique du fait accompli », ce qui est regrettable. D'autant plus que nous avons pu lire dans la presse récemment que les syndicats de la police estiment être en sous-effectif pour assurer les missions qui leur sont d'ores et déjà confiées. Concernant la police de proximité, à laquelle notre Autorité a manifesté plus d'une fois son attachement, quelles garanties avons-nous de Police neuchâteloise, que ces missions pourront être effectuées et ne disparaîtront pas faute d'effectifs suffisants ?

Plus généralement, comment le Conseil communal peut-il penser faire l'économie d'une discussion au sein de son Législatif sur cette question d'importance pour la population de notre ville ? La Direction de la Sécurité entend-elle saisir le Conseil général d'un rapport à ce sujet ? Si non, comment est-il prévu d'informer notre Autorité de la nouvelle répartition des missions, de son impact sur le budget communal et de toutes les autres modalités relatives à ce transfert ? ».

M. Pascal Sandoz, Directeur de la sécurité, déclare :

- A la lecture de cette question, le Conseil communal s'est interrogé de savoir s'il y avait un décalage entre les informations en main du Conseil et celles en main de votre Autorité. Il est arrivé à la conclusion que c'était possible puisque votre démarche semble le démontrer. Le dossier de la police a été traité, ces dernières années, à plusieurs reprises, dès les travaux portant sur « Police 2006 ». Souvent, lors des séances consacrées au budget et aux comptes, ainsi qu'en Commission financière, nous vous avons informés de la situation, qu'il s'agisse de l'introduction de la loi sur la police qui prévoit une police unique en 2014, de la convention qui nous lie au Canton jusqu'à fin 2013 ou des discussions en cours concernant le transfert. Nous savons que le sujet est très sensible, raison pour laquelle nous avons décidé de communiquer largement sur l'état de situation en soignant au mieux la communication.

Comment avons-nous procédé ? Tout d'abord en vous remettant notre communiqué de presse qui vient compléter les informations que vous avez déjà, puis en informant, le même jour, les syndicats, tous les membres du Corps de police de la Ville, les membres de Police neuchâteloise et de notre administration qui font partie de la structure du projet de transfert et, bien entendu les médias. De plus, nous avons

communiqué au moyen de notre organe de presse « Vivre la Ville ». Visiblement, à votre égard, cela n'aura pas été suffisant, ce que nous pouvons comprendre, raison pour laquelle nous avons décidé de mettre sur pied prochainement une séance d'information aux membres du Conseil général qui voudront bien répondre positivement à notre invitation. Cela nous permettra de vous informer dans le menu de la situation.

Le Conseil communal ne pratique pas la politique du fait accompli, comme pourrait le laisser entendre la question du jour. En revanche, il applique la loi, qui est très claire, puisqu'il ne peut y avoir qu'une seule police au 1^{er} janvier 2014 dans le canton de Neuchâtel. De même le Conseil communal n'a nullement l'intention de se faire l'économie d'une discussion au sein de son Législatif. Un rapport de notre Conseil vous sera présenté lorsque nous aurons tous les éléments en main. Afin d'aller de l'avant, ce que nous impose la loi, nous avons décidé de fixer le cadre des négociations avec le Conseil d'Etat dans un protocole d'accord. Ce document est repris dans le communiqué que vous avez reçu et se trouve sur le site Internet de la police. Il traite notamment de la création d'une gouvernance de police de proximité. Ceci nous permettra de définir les orientations stratégiques, de fixer les priorités et de mettre en place un pilotage régional de la police de proximité à laquelle nous tenons fermement.

Cet élément est essentiel et nouveau. Il s'appliquera prioritairement à Neuchâtel puis, sur notre proposition, à l'ensemble des régions du canton. Nous aurons donc voix au chapitre à deux niveaux : stratégique d'une part et opérationnel d'autre part à travers des mandats de prestations. Ce protocole précise que les collaborateurs de la police active sur sol neuchâtelois le seront également à l'avenir afin de garantir les compétences et le savoir-faire actuels. Un policier de proximité à Serrières par exemple, ne se retrouvera donc pas au Locle. L'accueil en ville sera maintenu pour les quelque 30'000 personnes qui s'y rendent chaque année. Ce protocole précise encore que nous voulons le même niveau de prestations pour le même coût qu'aujourd'hui ou à un moindre coût.

Cela signifie très clairement que la police neuchâteloise devra se doter de l'effectif nécessaire à réaliser ses missions. Précisons que nos agents viendront compléter l'effectif de Police neuchâteloise pour y effectuer les missions de police qui sont les leur aujourd'hui. C'est le sens même du transfert. Nous ne braderons donc ni la sécurité ni notre police.

Par ailleurs nous invitons les députés de cette salle à veiller au grain et à exiger du Canton qu'il soit en mesure durablement d'offrir à ses citoyens une sécurité exemplaire, dusse-t-elle passer par une hausse des effectifs.

La structure de projet mise en place a pour mission d'élaborer une convention de transfert qui règlera tous les détails afin que, le 1^{er} janvier 2014, nous ayons respecté la loi sur la police et que nous disposions d'un outil sécuritaire adapté aux réalités de notre ville. Nous reviendrons donc devant votre autorité. Pour conclure, nous saluons l'intérêt manifesté, toutes orientations politiques confondues nous semble-t-il, concernant la police de proximité et pour une situation sécuritaire à la hauteur des événements dans notre cité.



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général concernant la mise en œuvre d'une stratégie de développement pour un nouveau quartier d'habitation aux Charmettes

(Du 3 septembre 2012)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La Ville de Neuchâtel est propriétaire de la parcelle 10'084 située à la rue des Charmettes. Le terrain est occupé par un terrain de football, des vestiaires, un bocciodrome et une place de jeux. L'affectation sportive du site est remise en question étant donné la vétusté du terrain de football et la réorganisation des activités sportives sur le territoire communal. Par ailleurs, le développement de ce secteur pourrait contribuer à répondre à un double objectif communal visant la densification des territoires vers l'intérieur et à la mise en œuvre d'une politique sociale du logement favorisant les coopératives d'habitations/habitants.

Le présent rapport a pour buts de rappeler le cadre politique et les orientations à donner dans le domaine de l'aménagement du territoire et du logement, d'exposer les potentialités du quartier des Charmettes et finalement de soumettre à l'appréciation de votre Autorité la démarche

que nous entendons suivre afin de revaloriser l'ensemble du bien-fonds 10'084, rendu possible par sa réaffectation.

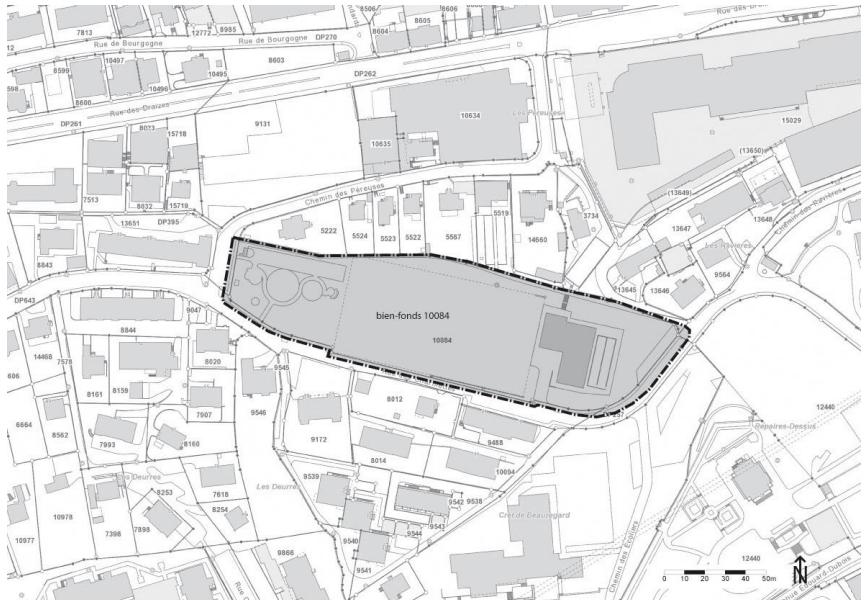


Figure 1: plan de situation



Figure 2 : vue aérienne du quartier des Charmettes

2. Contexte politique

2.1. Politique d'agglomération

Le développement du bien-fonds 10'084 et du quartier des Charmettes au sens plus large s'inscrit dans un contexte politique particulier imbriquant la politique d'agglomération, la politique du logement et la politique des sports.

La notion de «développement urbain vers l'intérieur» représente la base de la politique des agglomérations préconisée par la Confédération. Cette notion encourage le développement compact des villes. Trois principes la définissent :

- *la densification du milieu urbanisé, on entend une intensification de l'utilisation des surfaces déjà urbanisées par le biais des agrandissements et des constructions nouvelles dans le respect de critères de qualité de vie aussi élevés que possible ;*
- *la concentration de l'urbanisation dans des endroits appropriés a pour effet de contrer la dispersion des constructions, de préserver les espaces naturels et paysagers et de garantir une bonne accessibilité en transports publics (emplacements bien intégrés) ;*
- *l'augmentation de la qualité des espaces urbains, notamment dans les secteurs sensibles au plan environnemental ou social.¹*

L'urbanisation d'un site tel que celui des Charmettes correspond pleinement à cette vision.

2.2. Politique du logement

La Ville de Neuchâtel est confrontée depuis plusieurs années à un marché du logement relativement tendu, connaissant un taux de pénurie proche de la moyenne romande (0.5%)² avec en particulier une offre insuffisante en loyers abordables. Cette tendance s'accroîtra avec la fin progressive des subventions LCAP et LAL, aides à la personne prolongées partiellement et temporairement jusqu'en 2013 par le biais de

¹ Concept pour un développement urbain vers l'intérieur / Office fédéral du développement territorial / p.5 / 2009 / www.are.admin.ch

² On estime le marché équilibré lorsque le taux de pénurie est situé à environ 1,5%.

conventions tripartites signées entre le Canton, la Commune et les propriétaires. De plus, les aides des conventions tripartites ne sont pas destinées aux nouveaux locataires, ce qui limite le nombre de bénéficiaires.

En réponse à ce contexte, Votre Autorité décidait en date du 6 septembre 2010 de créer la Commission spéciale « Politique immobilière et du logement » pour définir les orientations de la nouvelle politique du logement. Les résultats de ce travail ont donné lieu au rapport d'information 12-201 dont votre Conseil prenait acte lors de la séance du 7 mai 2012.

La Commission spéciale a notamment relevé l'attrait des coopératives d'habitation pour permettre à une collectivité de constituer et détenir des parts dans une société immobilière (maître d'ouvrage d'utilité publique).

Les coopératives représentent une solution adéquate et un levier intéressant pour permettre à la Ville de Neuchâtel de répondre efficacement aux enjeux et buts relevés par la Commission :

- *la lutte contre la pénurie de logements, contre la spéculation immobilière et contre la hausse généralisée des loyers ;*
- *le développement et la rentabilisation du patrimoine immobilier ;*
- *la promotion d'une politique sociale du logement.*

Il paraît judicieux de rappeler à ce stade les besoins particuliers en matière de logement mis en évidence dans le rapport et dont il faudra tenir compte pour les futurs développements :

- *offrir des logements à loyers modérés adaptés aux différentes catégories de revenus, ou des logements subventionnés ;*
- *favoriser la mixité sociale au sein des immeubles de manière à faire cohabiter des personnes à hauts et faibles revenus ;*
- *proposer des logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite ;*
- *procurer des logements conçus pour une vie communautaire pour les jeunes en formation et les étudiants ;*

- *créer des logements durables totalement autonomes en énergie ;*
- *fournir des locaux pour des petits artisans et commerces de proximité.*

Ces besoins devront s'intégrer au programme-cadre des Charmettes.

2.3. Urbanisme et participation

Les enjeux en termes de logement, de densification, d'urbanisation et de mobilité demandent de faire des choix importants.

Il est fondamental que la compréhension des enjeux soit la plus large possible. Pour trouver des solutions durables, nous souhaitons instaurer une dynamique de coopération entre les Autorités et la population.

Etablir un dialogue actif entre les Autorités, l'administration, les professionnels et la population permet de créer un espace d'échange et de réflexion qui participe au développement de la société. Ce débat ne peut que contribuer à donner du contenu à la démocratie et lui insuffler une dynamique participative. Cela permet également d'intégrer le volet social du développement durable, soit la prise en compte de la participation citoyenne dans la vie de la cité.

En tant qu'autorité politique, notre responsabilité est engagée. Nous pouvons ouvrir des chemins pour un nouveau partenariat entre les Autorités et la population. L'enjeu est de permettre à notre démocratie d'intégrer l'esprit du développement durable.

Il s'agit de comprendre que la participation n'est pas la dilution du pouvoir, ni une perte de temps inutile... Au contraire, c'est une approche constructive qui permet de créer des synergies, de mobiliser des relais dans la population et finalement, de gagner du temps. Plusieurs projets urbanistiques récents menés dans notre ville, dont Microcity, ont mis en évidence les effets positifs de la concertation et de la participation.

« Penser la ville avec une intelligence collective », c'est avec cet état d'esprit qu'un large débat portant sur le développement de la ville a été organisé, en 2011, dans le cadre du Forum Ecoparc.

Le présent rapport s'ancre dans notre programme politique 2010-2013. Ce dernier comprend en effet deux actions spécifiques dans le chapitre du développement durable. L'objectif est double :

- initier un partenariat entre la population, les autorités et l'administration, notamment en lien avec les projets urbanistiques et d'aménagement
- étudier les possibilités de mettre en œuvre cette approche dans les quartiers de la ville.

2.4. Politique des sports

Le développement des nouveaux logements pose naturellement la question des infrastructures sportives existantes. La vision défendue par notre Conseil consiste à désaffecter le terrain de football des Charmettes et reporter les efforts sur la réfection des terrains du Chanet. Cette opération est développée un rapport qui sera très prochainement présenté à votre Autorité. Nous développerons la question des infrastructures de manière plus approfondie au chapitre 3.2 « Motifs pour une réaffectation du site ».

3. Le quartier des Charmettes

3.1. Situation générale

Le quartier des Charmettes, situé au lieu dit le « Plan des Fourches », s'étend longitudinalement au sud de l'axe constitué par la rue des Draizes, à l'interface des Communes de Peseux et Neuchâtel.

La topographie générale du site est définie par un plateau au sommet d'une colline qui sépare le versant des Draizes de celui des Deurres. Une pente à l'est offre un certain dégagement en direction du lac. L'étendue de ce plateau crée une identité propre au site par opposition à la pente usuelle entre la forêt et le lac qui caractérise habituellement Neuchâtel.

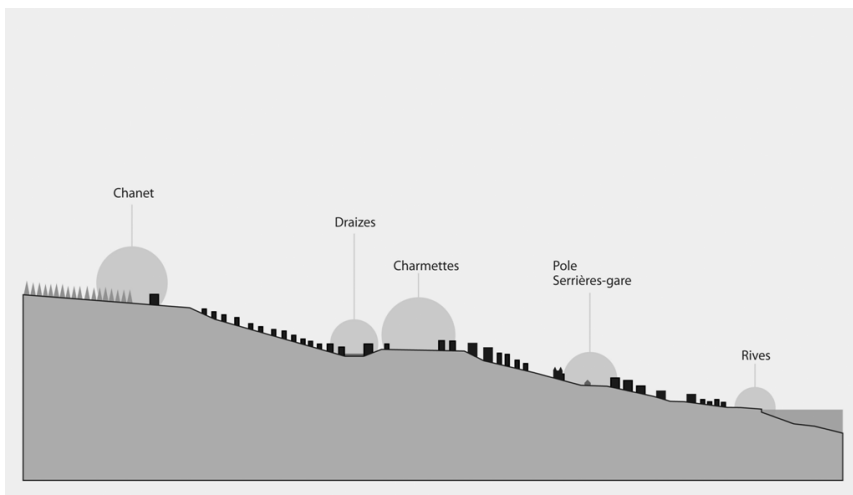


Figure 3 : coupe de principe sans échelle caractérisant la pente de la forêt au lac

Le quartier présente des mixités fonctionnelles et sociales composées de différents types d'habitat à l'instar des immeubles d'habitation le long de la rue des Charmettes ou des maisons familiales bordant le chemin des Péreuses. La vocation résidentielle de ce lieu est associée à la présence d'un pôle d'équipements publics, destiné à la formation et à l'accueil des enfants (crèches, accueil parascolaire), au sport, au recueillement et à l'action socio-médicale, situé sur et à proximité immédiate du plateau.

Le quartier est accessible depuis le nord par la rue des Draizes et au sud par l'axe Edouard Dubois / Varnoz.

3.2. Circulation

Le trafic journalier moyen (TJM) sur la rue des Charmettes s'élève à 1380 véhicules / jour, selon les données de charge du trafic établies en 2005. Ce chiffre contraste avec le TJM de la rue des Draizes estimé à environ 16'000 véhicules / jour et celui de l'axe Edouard Dubois / Varnoz estimé à environ 9'000 véhicules / jour. Les accès à la parcelle sont donc multiples et le quartier s'avère être un lieu calme et tranquille une fois hors des axes principaux, en raison du faible trafic routier.

La zone bénéficie d'une bonne desserte en transports publics. Il existe deux lignes de bus. La ligne une qui relie la Place Pury à Corcelles-Cormondrèche propose des fréquences variant entre six et dix minutes. En journée la nouvelle ligne dix instaurée pour lier la gare CFF à Bôle a une fréquence espacée à la demie heure. Elle connecte directement le quartier des Charmettes à la gare CFF en huit minutes. Les quatre arrêts - Carrels, Draizes, Cimetière, Caselle – sont situés dans un rayon de moins de 300 mètres de la parcelle. L'offre en transports publics du quartier est complétée par la proximité de la gare régionale des Deurres située à moins de 500 mètres et de la gare de Serrières à 700 mètres.

Un itinéraire utilitaire pour les cyclistes se situe sur la rue des Charmettes. Dans la configuration actuelle la circulation des cycles est mélangée au trafic motorisé.

Plusieurs liaisons piétonnes encadrent la parcelle. Ces dernières relient le quartier aux transports publics et sécurisent les trajets scolaires, tels : le chemin des Ecoliers, le cheminement longitudinal au nord du plateau qui connecte la rue des Carrels à la rue des Charmettes, le chemin des Péreuses comprenant deux liaisons directes pour joindre la rue des Draizes aux Charmettes et une connexion transversale cheminant par l'école des Charmettes pour joindre la rue de la Caselle.

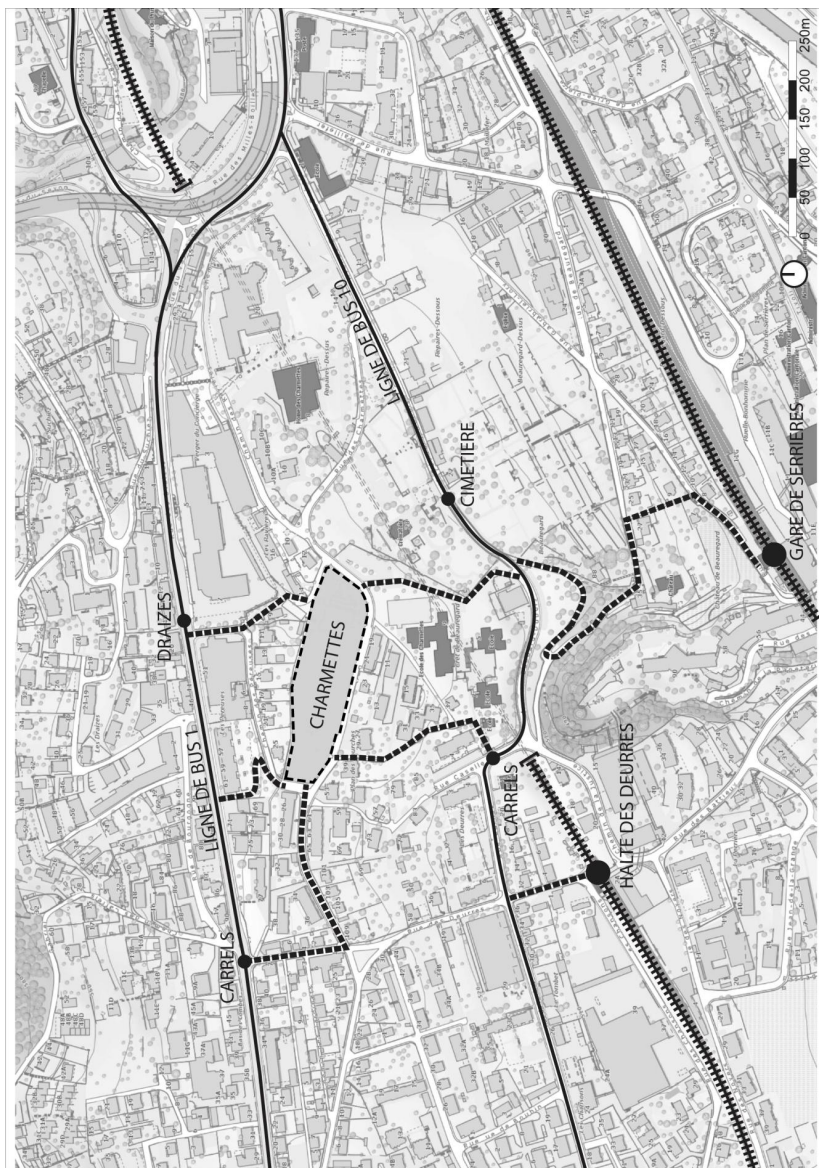


Figure 4 : schéma des dessertes en transports publics

3.3. Devenir des infrastructures existantes

La parcelle 10'084 représente un important potentiel de développement et de valorisation pour le plateau des Charmettes. Pour cela, la question du maintien et de la relocalisation des infrastructures est posée.

La bande de terrain est actuellement occupée par :

- une place de jeu à l'ouest qui s'étend sur une surface d'environ 2'550 m² ;
- un terrain de football au centre dont la surface représente environ 4500 m² ;
- un bâtiment comprenant quatre vestiaires à l'est équipé de douches, de WC, d'un local destiné au responsable du site, d'un garage et des locaux techniques, soit une surface de 208 m² ;
- un bocciodrome construit en contiguïté aux vestiaires marque l'extrême est de la parcelle sur une surface d'environ 400 m². La construction comporte deux pistes couvertes, un club-house, une cuisine et des WC. Deux pistes situées à l'extérieur occupent une surface supplémentaire de 440 m².

Votre Autorité acceptait le 7 février 1972 un crédit de 600'000 francs pour la construction de la place de jeux, l'amélioration du terrain de football, la construction des vestiaires ainsi que la réalisation du bocciodrome. En 1989, un nouveau crédit à hauteur de 740'000 francs était décidé pour la pose d'un gazon synthétique sablé sur le terrain.

3.3.1. La place de jeux

A l'intersection de diverses typologies de densités et de bâti, la place représente une zone de délasserment unique pour le quartier. C'est une aire de verdure appréciée par les habitants et les enfants plus particulièrement. Une rangée d'arbres d'alignement structure le pourtour de la place de jeux.



Figure 5 : la place de jeux, un espace vert apprécié par les habitants du quartier

3.3.2. Le terrain de football

La pratique du football aux Charmettes remonte aux années 1950 avec les premières victoires de l'équipe d'Audax « ... disputant ses matches au stade des Charmettes avec l'appui d'une chaleureuse cohorte de supporters, ... »³. Les normes et la pratique du football ont évolué depuis. Les coûts d'entretien et les charges du terrain, la construction des nouveaux terrains à Pierre-à-Bot en 2007 sont autant de points qui questionnent le maintien de cette infrastructure sur le plateau.

La vétusté du revêtement synthétique est telle qu'elle génère des blessures aux usagers. L'usure et l'irrégularité de la surface de jeu sont notamment dangereuses pour les articulations des joueurs.

³ Cf. « Neuchâtel 1011-2011 ; Jean-Pierre Jelmini ; p. 32 ; 2010 »

Les statistiques du Groupement de football corporatif de Neuchâtel, dernier utilisateur du terrain, recensent de moins en moins de membres actifs dans les entreprises et les administrations en raison de la qualité dépassée du revêtement. Plusieurs courriers ont été adressés à la Ville pour sensibiliser les autorités politiques à cette situation.

Le dimensionnement du terrain ne permet pas l'homologation de matchs officiels. La surface de jeu est de 90 mètres par 45 mètres alors que les dimensions règlementaires sont de 100 mètres par 64 mètres. Le terrain - délimité de nord en sud par le chemin piétonnier et la rue des Charmettes et d'est en ouest par le bocciodrome et la place de jeux - ne peut pas être agrandi.

Enfin, la majorité des matchs se joue en soirée or, le bruit occasionné par les matchs, couplé à l'éclairage du terrain, sont autant de désagréments occasionnant régulièrement des plaintes des habitants.



Figure 6 : le terrain de football

3.3.3. Les vestiaires

Divers travaux d'entretien-rénovation sont nécessaires pour maintenir les vestiaires viables. Ceux-ci concernent pour l'essentiel des problèmes d'isolation, d'étanchéité et de révision de chaudière.

3.3.4. Le bocciodrome

Le Club de boccia est actif et compte environ une septantaine de membres qui participent régulièrement à des manches de championnats cantonaux et nationaux. Si le club s'avère être actif du point de vue sportif, il l'est également socialement. Son ancrage au sein du quartier permet de maintenir et de créer des liens de proximité grâce à l'équipement de la buvette.

La majorité des clients sont des habitants du quartier qui apprécient de se retrouver entre amis pour dialoguer, se restaurer, jouer aux cartes, suivre des parties de boccia ou organiser des soirées festives. Le club-house est ouvert en fin d'après-midi tous les jours de la semaine. Le Boccia-Club représente le dernier lieu de rencontre du quartier suite à la fermeture de l'établissement public « Il Ritrovo ticinese » situé alors au chemin des Péreuses. Le caractère social de cet établissement est très important dans le quartier.

Ainsi, si le club participe à la vie de quartier, il subsiste également grâce à ses membres et surtout aux recettes générées par le club-house. Sa viabilité est donc dépendante de son emplacement et sa proximité avec les Charmettes.



Figure 7 : le bocciodrome comprenant deux pistes de jeu et un club-house

3.3.5. Synthèse des infrastructures

Le programme de développement du bien-fonds 10'084 devrait concilier :

- Le maintien et l'amélioration de la place de jeux ;
- La démolition du terrain de football et des vestiaires ;
- La reconstruction sur site (ou dans les environs immédiats) d'un bocciodrome avec une buvette ou un établissement public de quartier.

3.4. Un réel potentiel de développement

Les qualités du site des Charmettes peuvent être résumées de la manière qui suit :

- Le positionnement dans l'agglomération à l'interface du centre-ville et de la Commune de Peseux ;
- L'accès aux transports publics à proximité ;

- La présence des écoles des Charmettes et de Vauseyon, d'une crèche et d'un accueil parascolaire ;
- Les valeurs paysagères comprenant au sud-est un dégagement donnant sur le lac, la place de jeux et son alignement d'arbres ;
- Le bon ensoleillement du site ;
- Le caractère résidentiel et privilégié en raison du faible trafic routier.

La valorisation de la parcelle 10'084 offre une véritable opportunité pour la Ville de Neuchâtel.

Une étude-test, élaborée à l'interne par le Service de l'aménagement urbain, met en avant un potentiel de densification raisonnable situant un indice d'utilisation du sol (ci-après IUS) en-dessous de un, correspondant à l'accueil d'environ soixante à nonante logements. L'étude démontre par ailleurs qu'il est possible de développer un habitat de qualité avec de nombreux espaces verts tout en intégrant un projet en adéquation avec les différentes typologies bâties⁴ existantes sur le plateau.

Le processus dont nous allons parler au chapitre 5 doit permettre d'affiner le potentiel réel du secteur.

4. Planification communale

4.1. Plan directeur communal

Le plan directeur communal (ci-après PDc), adopté le 27 avril 1994 par notre Conseil, ne donne pas de vision particulière dans le cadre du développement du quartier des Charmettes, à l'exception du thème consistant à soigner et aménager le réseau piétonnier nord-sud reliant les Draizes à Serrières.

Le PDc attribue les valeurs de « pôle et équipements pour la culture, la formation, le sport, les loisirs et la santé » et d'« espaces verts urbains » à diverses entités du secteur comprenant notamment, l'école des

⁴ La morphologie urbaine du quartier est hétéroclite : des immeubles collectifs au sud (IUS : 1.2), des immeubles collectifs de haute densité à l'ouest (IUS : 1.5) et des maisons individuelles au nord (IUS : 0.3 à 0.5).

Charmettes, le home des Charmettes, le cimetière de Beauregard, la place de jeux et les installations sportives. La présence immédiate du cimetière de Beauregard constitue une valeur paysagère et un « vide » structurant à exploiter dans le cadre du projet.

4.2. Plan d'aménagement

Les prescriptions du plan et règlement d'aménagement communal (ci-après PAC) affecte le bien-fonds 10'084 en « zone d'utilité publique avec équipements ».

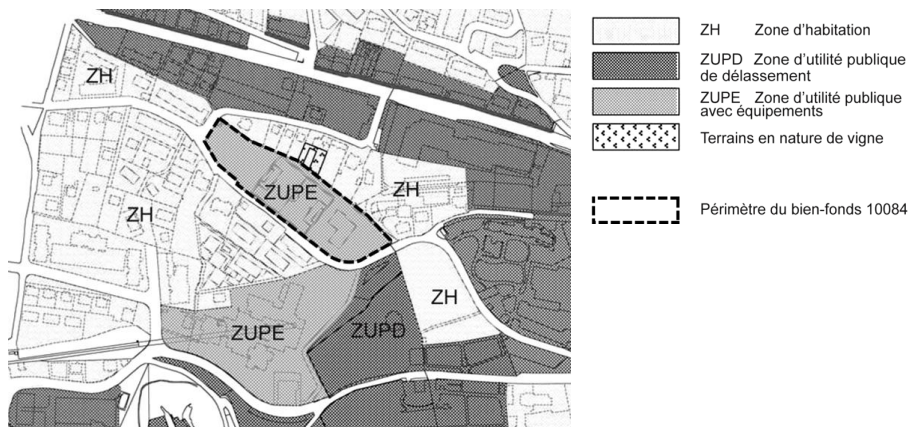


Figure 8 : plan d'aménagement communal, plan des affectations

La démarche de densification poursuivie par la présente opération devra traiter à la fois de la réaffectation du site, des nouvelles règles urbanistiques, de l'attribution d'un degré de sensibilité au bruit et d'une éventuelle révision du plan d'alignement « Deurres-Charmettes-Beauregard » sur la base des recommandations fournies par le workshop⁵.

Le PAC recense par ailleurs un alignement d'arbres situé autour de la place de jeux et dont la qualité paysagère doit être prise en compte dans le cadre du projet.

⁵ Cf. chapitre 5.1.1.2

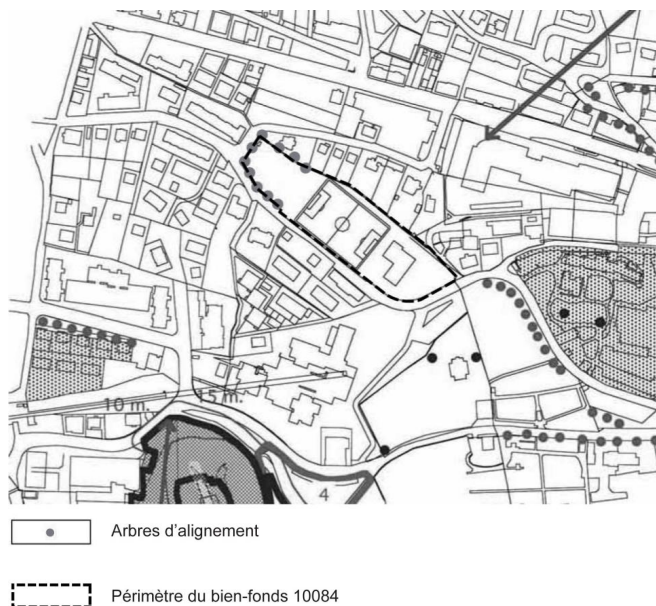


Figure 9 : plan d'aménagement communal, plan des mesures de protection

5. Stratégie de développement des Charmettes

5.1. La démarche

Les divers enjeux exposés aux chapitres précédents nous amènent à présenter la stratégie que nous entendons mener pour développer le quartier des Charmettes.

Le processus se base sur une démarche en deux temps : tout d'abord l'élaboration d'une vision générale puis la consolidation du projet.

Dans ce cadre nous nous appuyons sur l'aide et l'expertise d'une urbaniste expérimentée dans les processus de concertation ainsi que le conseil à la maîtrise d'ouvrage. Ses tâches sont décrites au point 5.1.3.

5.1.1. L'élaboration de la vision

5.1.1.1 Le « safari urbain »

L'élaboration de la vision se base en amont par une consultation large des acteurs concernés⁶ en recourant à la méthode dite du « safari urbain ». Cela consiste à parcourir, avec les acteurs de la participation, le quartier avec un professionnel qui donne un éclairage sur les différentes dimensions sociales, environnementales et économiques du quartier. Cette manière de procéder permet de lire et de vivre le territoire dans toutes ses composantes d'une manière différente.

Les objectifs du safari urbain sont les suivants :

- annoncer la démarche aux habitants ;
- approfondir la connaissance du site ;
- cerner les besoins sur la base du vécu des habitants du quartier ;
- identifier les besoins des futurs habitants.

Un rapport de synthèse est rédigé pour résumer les enseignements du safari et cadrer la suite de la démarche.

5.1.1.2 « Workshop » de projet urbain

La phase suivante concerne la conception du projet et la vision globale de l'aménagement spatial du site. Nous proposons de travailler cette nouvelle étape à l'occasion d'un « workshop » regroupant plusieurs urbanistes.

Le terme workshop - atelier - renvoie à un mode de confrontation d'idées entre professionnels tel qu'il peut être pratiqué lors d'une mise en concurrence de type « mandats d'études parallèles » ou « concours ». La différence réside dans le fait que le rendu, coproduit à l'interne du workshop, ne débouche sur aucun mandat de poursuite des études.

Le procédé est décrit de la manière suivante au sein du numéro huit de la revue Collage concernant les démarches de mise en concurrence⁷ :

⁶ Les acteurs concernés doivent être identifiés, à priori : les habitants du quartier, les acteurs du logement et les futurs habitants.

⁷⁷ Cf. « Collage : périodique d'urbanisme, d'aménagement et d'environnement » / 4-08 / p. 9 / 2008

Il s'agit d'études en commun d'experts sur une brève durée pour esquisser une solution d'aménagement à un problème bien circonscrit mais suffisamment complexe pour justifier une telle démarche. Ce procédé permet de travailler rapidement et à peu de frais, en additionnant des compétences pointues et des regards complémentaires de professionnels de la même branche. Ces ateliers se limitent en principe à une ou quelques journées de travail, comprenant l'explication du problème, la visite des lieux, l'exploration des solutions possibles et leur évaluation pour aboutir à une recommandation commune. Ils offrent l'avantage de balayer des variantes diversifiées et, par débat d'experts en présence des organisateurs, de recommander une solution qui a une forte crédibilité.

A titre de référence, il est possible de mentionner la conception directrice du secteur « Gare - Crêt-Taconnet » qui avait été élaborée sur la base d'un workshop entre urbanistes et architectes.

Les experts vont travailler à une double échelle en considérant un périmètre d'étude élargi et un périmètre de projet concis. La première doit permettre aux urbanistes de bien comprendre le site, son environnement (Draizes, Deurres, Beauregard) et son accessibilité. La seconde correspond à la recherche de solutions d'aménagement pour le bien-fonds 10'084. Le workshop est donc organisé de sorte à traiter conjointement les deux échelles.

La synthèse du travail produit en workshop définit les objectifs d'aménagement, les principes de composition urbanistique du plateau et l'identification des vérifications à conduire avec les acteurs du logement.

5.1.2. La consolidation du projet

Les résultats du workshop doivent être vérifiés dans un second temps auprès des acteurs du logement. Ce passage est fondamental, il permet de vérifier la faisabilité de la vision globale. Ce procédé est organisé par le biais d'une Table ronde avec les acteurs locaux du logement, en particulier les futurs maîtres d'ouvrage (coopératives) et les habitants du quartier. C'est un échange nécessaire pour consolider la mise en œuvre du projet tant du point de vue financier que pour faciliter l'acceptabilité du projet.

5.1.3. Conseil à la maîtrise d'ouvrage

Les étapes décrites ci-dessus sont accompagnées par une urbaniste expérimentée tant dans le soutien à la maîtrise d'ouvrage que dans la réalisation de processus de concertation. Ses tâches consistent à :

- dans le cadre du safari urbain, préparer la visite du site, aider à identifier les acteurs pertinents, animer et conduire la rencontre, synthétiser les enseignements du safari ;
- dans le cadre du workshop, préparer un cahier des charges, participer au choix des urbanistes, conduire le workshop, animer les travaux, rédiger un rapport résumant les acquis du workshop ;
- dans le cadre de la consolidation du projet, préparer la table ronde avec les acteurs du logement, animer, synthétiser les enseignements, présenter les résultats par la rédaction d'un rapport final regroupant les trois phases.

5.1.4. Aspects financiers

Le financement du processus de concertation et du workshop est effectué au travers du budget de fonctionnement (compte du Service de l'aménagement urbain). Le tableau ci-dessous résume les coûts à prévoir.

	CHF (TTC)
Mandat d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage et au processus de concertation	45'000
Mandats workshop	40'000
Frais annexes du workshop	5'000
Total	90'000

5.2. Instruments de légalisation

Nous avons évoqué précédemment le principe de travailler conjointement à une double échelle : celle des quartiers environnants, donnant lieu à la vision directrice d'ensemble et celle, plus locale, correspondant à l'aménagement du site des Charmettes.

La validation des principes d'aménagement à l'échelle d'ensemble se poursuit par l'élaboration d'un plan directeur sectoriel « Deurres-Charmettes-Beauregard ».

La légalisation de nouvelles règles sur le bien-fonds 10'084, quant à elle nécessite d'entreprendre la révision du PAC. A ce stade deux orientations sont possibles :

- adapter les affectations, les règles urbanistiques et procéder ensuite par plan de quartier ou directement par permis de construire en recommandant la voie du (des) concours ;
- élaborer un plan spécial⁸.

Le choix de l'instrument de validation va dépendre au final des besoins des acteurs et des discussions à mener avec le (les) futur(s) maître(s) d'ouvrage.

6. Conclusion

Compte tenu :

- des enjeux de la politique d'agglomération et du développement urbain « vers l'intérieur » ;
- des besoins de promotion d'une nouvelle politique sociale du logement ;
- de l'importance de développer le patrimoine immobilier de la Ville et des logements à loyers abordables ;

⁸ Le plan spécial correspond à un plan d'aménagement sur secteur limité du territoire communal.

- de la volonté de promouvoir les coopératives d'habitation ou d'habitants sur le territoire communal ;
- de la relocalisation du terrain de football au Chanet, opération pour laquelle un montant de 2'500'000 francs est inscrit au budget des investissements 2012 ;
- des qualités du site qui le rendent particulièrement intéressant pour développer un habitat de qualité ;

nous vous demandons de valider la stratégie de développement envisagée pour le quartier des Charmettes.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à prendre acte du présent rapport d'information et à soutenir, le moment venu, le changement d'affectation du bien-fonds 10'084 en vue de le rendre constructible pour accueillir de l'habitation et des équipements.

Neuchâtel, le 3 septembre 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président ,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

12-026

Rapport d'information du Conseil communal concernant la mise en œuvre d'une stratégie de développement pour un nouveau quartier d'habitation aux Charmettes

(Du 3 septembre 2012)

M. Yves Froidevaux, rapporteur de la Commission politique immobilière et du logement, déclare :

- La Commission s'est réunie le 13 septembre. Elle préavise favorablement le rapport d'information du Conseil communal, à l'unanimité des membres présents. La commission tient à saluer la démarche d'information du Conseil communal pour la mise en œuvre de la politique immobilière et du logement et reconnaît, dans ce premier rapport, les objectifs et orientations fondamentales donnés par la Commission à la fin de la dernière législature.

M. Jonathan Gretilat, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le 7 mai, notre Autorité posait les bases de la nouvelle politique immobilière et du logement de la Ville de Neuchâtel, en adoptant à l'unanimité le rapport de la Commission spéciale politique immobilière et du logement (ou la CSPIL pour les intimes). Inutile de maintenir le suspense plus longtemps : le groupe socialiste est extrêmement satisfait

du rapport du Conseil communal nous proposant une stratégie de développement pour un nouveau quartier d'habitation aux Charmettes. Nous tenons à féliciter le Conseil communal de soumettre aussi rapidement à notre approbation une première concrétisation de notre nouvelle politique immobilière et du logement. Il tient en effet particulièrement à cœur au groupe socialiste que notre Ville s'engage pour la construction de nouveaux logements à loyers modérés, permettant de faire cohabiter des personnes de toutes conditions sociales, des personnes âgées ou à mobilité réduite ou encore des jeunes étudiants ou en formation.

En cela, la promotion et l'implication de notre Ville dans la création de coopératives d'habitants ou d'habitations est absolument indispensable, et le projet des Charmettes semble optimal pour cela. Si les autorités de notre Ville s'accordent désormais sur la nécessité de lutter contre la pénurie de logements, contre la spéculation immobilière et contre la hausse généralisée des loyers, tout en promouvant une politique sociale du logement ainsi que le développement et la rentabilisation de notre patrimoine immobilier, il est nécessaire de faire preuve d'une véritable volonté politique pour parvenir à réaliser ces objectifs ambitieux, mais réalistes, à défaut de disposer d'une baguette magique. Afin d'éviter les écueils liés à la densification du milieu bâti, aux enjeux de mobilité et de développement durable ou encore à ceux de mixité sociale, le processus participatif tel que proposé par le Conseil communal, inédit pour notre Ville, nous paraît prometteur. Nous pensons avec le Conseil communal qu'il s'agit là d'une véritable opportunité, qui nous permettra d'insuffler une nouvelle dynamique au développement de la démocratie de proximité que nous appelons de nos vœux. Le groupe socialiste trouve également primordial que le développement du quartier des Charmettes, comme proposé, se fasse dans une optique de développement durable, en menant une réflexion de fond sur les enjeux énergétiques et de mobilité, l'intégration urbanistique et architecturale, la vie sociale et communautaire ainsi que sur la participation citoyenne. En cela, il est particulièrement important à nos yeux de pouvoir conserver des espaces de rencontre et de verdure tels que la place de jeux ainsi qu'un établissement public servant de centre à la vie sociale locale. Je relaie d'autant plus volontiers cette préoccupation du groupe après avoir vécu toute mon enfance dans ce quartier...

S'agissant des questions de mobilité douce, le groupe souhaiterait d'ailleurs savoir ce qu'il en est d'un éventuel développement de la ligne 10, allant nécessairement de pair avec un développement du quartier des Charmettes. Même si le regrettable refus du projet de RER par le

souverain neuchâtelois assure pour un certain nombre d'années une liaison directe avec la gare grâce à l'arrêt des Deurres, qu'en est-il du potentiel de développement de la ligne 10 ? Dans le même ordre d'idées, dans la perspective des travaux qui seront entrepris par l'OFROU au carrefour infernal de Vauseyon, des mesures d'intégration de mobilité douce sont-elles déjà prévues ? Merci d'avance au Conseil communal pour les quelques éclaircissements qu'il nous fournira sur ces points.

Je relèverai encore que le groupe socialiste remercie le Conseil communal de continuer à associer la Commission politique immobilière et du logement dans l'avancée du projet des Charmettes, et se réjouit d'ores et déjà de se prononcer sur le développement concret du futur projet à l'issue du processus participatif. En conclusion, le groupe prendra acte à l'unanimité de ce rapport, en se réjouissant que malgré les tristes circonstances cantonales actuelles, on puisse continuer à développer des projets d'avenir prometteurs et constructifs en faveur de la population brichonne. Se relever, toujours, et continuer à œuvrer pour la collectivité et l'intérêt général, tel est notre devoir à nous toutes et à nous tous, élus de notre Ville.

M. Yves Froidevaux, porte-parole du groupe PopVertsSol, déclare :

- Le groupe PopVertsSol remercie le Conseil communal pour son rapport d'information, qu'il juge très intéressant, non seulement sur le fond mais aussi sur la forme. Sur le fond, nous y retrouvons les grandes lignes de la politique immobilière de la Ville, telles que définies à la fin de la dernière législature. Nous y retrouvons aussi de grands principes de développement durable qui nous sont chers, tels la participation citoyenne, l'attention à la mobilité douce et aux transports publics ou encore la mixité sociale. Sur la forme, nous saluons le fait même d'informer le Conseil général et du coup la population que nous représentons, dans une phase précoce, "en amont" de la mise en œuvre d'un projet important pour notre Ville. C'est en quelque sorte la première application du principe de transparence et de concertation. Nous espérons qu'elle puisse continuer tout au long du projet.

Pour revenir sur le fond quatre points :

- Notre groupe soutient sans réserve le principe de réaffectation de cette grande parcelle en zone d'habitation et du report sur le Chanet des efforts financiers pour le maintien d'infrastructures footballistiques dont le besoin en général doit cependant être réévalué dans la situation actuelle. Par rapport au Chanet, notre groupe se demande comment les sportifs s'y rendront.

- Le maintien d'une zone de détente, jardin et place de jeux pour enfants, nous paraît également judicieuse, a priori, de même que le maintien/la reconstruction d'un lieu de sociabilité pour le quartier, le bocciodrome et sa buvette. Nous relevons en passant que le père de notre collègue Julien a été champion suisse de boccia.
- La stratégie de développement, telle que décrite dans le chapitre 5 du rapport, jugée positivement dans les principes mis en œuvre, éveille encore quelques interrogations. L'implication des habitants et des représentants politiques paraît pouvoir être plus profonde, dans l'élaboration et surtout la consolidation de la vision. Est-ce que le workshop n'est pas trop limité en s'adressant aux seuls spécialistes et urbanistes? En phase de consolidation, est-ce qu'une table ronde suffira à finaliser le programme et cahier des charges urbanistique à consolider l'ensemble ?
- Enfin, notre groupe regrette que l'on ne parle pas clairement d'éco-quartier, en affirmant jusqu'au bout les principes du développement durable dans l'aménagement et le futur programme de construction du nouveau quartier, dont la localisation et l'accessibilité se prête particulièrement bien à un tel projet d'éco-quartier.

Pour conclure, notre groupe prendra unanimement et favorablement acte de ce rapport. Nous sommes heureux de constater que le Conseil communal va de l'avant avec détermination dans la mise sur pied de projets de densification urbaine et de développement du logement en ville de Neuchâtel, à des prix accessibles pour garantir une mixité sociale. La situation de pénurie que nous connaissons actuellement est en effet diverse selon les catégories de logements sur le marché !

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le groupe PLR a accueilli ce rapport de façon nuancée, que je vais vous transmettre à travers quelques points. Certains sont réjouissants dans le principe de l'augmentation d'une offre en logement dans ce quartier qui semble bien adaptée, vu sa desserte et sa position dans la ville et vu la procédure de consultation utilisée pour associer les habitants et consulter l'ensemble des intéressés.

L'intérêt est aussi marqué pour ce qui s'annonce être le premier projet mené dans le cadre de coopérative. Le groupe est curieux de voir ce que ce genre de projet peut amener et dans quelle direction il va s'orienter. Au sujet du mode de consultation, il y avait des gens réjouis simplement par le fait qu'on parle avec ces personnes, qu'on s'enquiert de leur

opinion. Nous évitons, si possible, quelques « couacs » retentissants qui ont été rencontrés sur d'autres projets de densification de la ville assez récemment et, c'est l'autre côté de la médaille, bien que la procédure semble quelque peu exotique et académique, je pense que son plus grand mérite revient à aller vers les gens, les écouter, négocier et parler avec eux car on sait que, de nos jours, si cette négociation n'a pas lieu, un projet ne peut pas être simplement imposé par l'Exécutif et le législatif. Les associations de quartier ont un très grand poids et ce sont des gens qu'il faut prendre en considération si on veut amener le projet à son terme.

Oui, nous pourrions d'un côté dire que c'est cher pour ce que cela donne. Ce serait peut-être beaucoup plus cher si nous ne le faisons pas, les avis ici dans notre groupe sont partagés et nous attendrons le Conseil communal sur les résultats. Pour ma part, le Conseil communal, durant cette législature et même lors de la précédente, a montré une bonne capacité à mener des projets pas forcément évidents et qui impliquaient plusieurs partenaires et sur ces faits-là, je serais tenté de lui faire confiance et de dire allons dans cette procédure, même si elle semble exotique a priori.

Dans les points plus négatifs, certains sportifs ou amateurs de sport déplorent la disparition du terrain de football en disant que certes il n'est pas adapté aux normes pour des championnats adultes, mais pour des juniors, de même que pour les championnats corporatifs, ce terrain semble être tout à fait adapté. Il est aussi, et c'est à noter, contrairement à ce qui sera au Chanet, bien desservi par les transports publics. Ce ne sera pas le cas au Chanet et de ce que nous croyons savoir pour l'instant, il n'y aura pas un nouveau terrain au Chanet pour remplacer ce terrain, il y aura une réfection du terrain existant au Chanet avec une pelouse synthétique qui permettra une utilisation plus intensive, mais on ne rajoutera pas un nouveau terrain. Certains d'entre nous considèrent donc que nous avons une perte dans l'offre de loisirs de sport en ville de Neuchâtel.

Au niveau des questions que nous nous posons, nous voudrions savoir si la consultation qui est évoquée dans ce rapport sera menée par un organisme ou une personne externe ou alors une personne employée de la Ville. Au vu des réponses amenées par le Conseil communal, nous nous prononcerons différemment, mais il semble que l'on se dirige vers une majorité d'avis positifs du côté du groupe PLR.

M. Olivier Arni, Directeur de l'urbanisme et de l'environnement, déclare :

- Merci de l'accueil favorable réservé à ce projet et aux réflexions que vous transmettez quant à l'importance de développer une vision cohérente quand on souhaite densifier le territoire communal et créer de l'habitat. Nous avons initié une dynamique, notamment grâce aux 18 séances de travail tenues dans le cadre de la commission spéciale de l'époque. On voit maintenant qu'il est important de continuer avec cet état d'esprit à concrétiser, pas après pas, projet après projet, les objectifs fixés dans ce cadre.

Vous le savez, le Conseil communal est convaincu de l'importance de renforcer les liens entre population, administration et Autorités. La volonté de dialogue et d'ouverture manifestée dans le présent rapport s'inscrit pleinement dans cette ligne. Le processus n'est néanmoins pas idéaliste. Il est cohérent et pragmatique et il vise, à travers une méthodologie de projet, à aboutir à la réalisation concrète, dans le cadre d'un calendrier également réaliste, de logements à loyer abordable. Cela a été dit par plusieurs groupes.

Il s'agit en effet de développer de l'habitat et sa réponse quant aux soucis exprimés par deux groupes, en intégrant ce projet le mieux possible dans son environnement naturel, bâti, culturel et social. C'est vraiment le point principal pour bien comprendre la démarche initiée. C'est aussi de faire en sorte que ce changement d'affectation puisse se faire en tenant compte de l'histoire de ce quartier, de la vie de ce quartier et aussi de la représentation des habitants, des perceptions des gens et des usagers qui sont autour de ces terrains afin que nous puissions, le mieux possible, redéfinir une nouvelle affectation et réfléchir en termes de programme le plus adéquatement possible.

C'est une première étape qui propose un chemin pour construire un projet qui fasse sens et qui réponde à la volonté de densifier notre territoire, tout en respectant les principes du développement durable et, avec cette affirmation, je réponds à l'interrogation du groupe PopVertsSol, sans utiliser le mot éco-quartier. Il s'agit bien d'intégrer les principes du développement durable dans la réalisation de ce projet. Je tiens à réaffirmer ici que la Commission politique immobilière et du logement sera informée de l'évolution du processus et consultée selon les sujets et aussi en fonction des besoins et des étapes, afin d'avoir un pilotage assez étroit entre la Commission, le COPIL, le comité de pilotage qui va être constitué et les mandataires qui vont aider les

services de la Ville à mener ce processus à bien. La question a été posée par le groupe PLR, il s'agit d'une coopération entre les services de la Ville d'une part, et une urbaniste architecte, qui a une grande expérience dans le domaine, qui va venir soutenir, accompagner le processus et ainsi transférer des compétences qui, au final, permettront aux membres de l'administration d'acquérir des compétences justement en gouvernance partagée, en concertation, et c'est important si nous souhaitons concrétiser au mieux cet idéal de démocratie de proximité, de faire en sorte que l'administration et ses membres puissent acquérir, développer des compétences dans ces domaines très importants.

Plusieurs acteurs vont intervenir dans ce processus, relativement subtil, voire complexe. Il n'y a pas seulement la Ville et des habitants. Il y a bien sûr les habitants actuels des Charmettes, des équipes d'urbanistes qui vont intervenir dans le cadre de ces ateliers, les services de la Ville également, mais aussi des membres de coopératives d'habitation et d'habitants qui, à un moment donné en cours de processus, vont également intervenir pour définir, préciser le programme. Il y a donc toute une série de personnes qui vont intervenir et, finalement votre Autorité qui aura le dernier mot. Cela permet aussi de tordre le cou à une idée qui veut que lorsque nous initiions un processus participatif, cela dilue la gouvernance et la responsabilité, ainsi que l'autorité. Je suis convaincu que c'est le contraire. La concertation permet de renforcer au final la position de l'Autorité et le Conseil général aura le dernier mot dans ce rapport puisque l'objectif est bien de vous présenter un rapport décrivant un projet concret, avec ses conditions, des droits de superficie, dans le courant de 2015, qui répondra à la volonté exprimée cet été dans le rapport de la Commission spéciale politique immobilière et du logement.

Concernant la question de l'infrastructure sportive, respectivement du terrain de football, le Conseil communal saisira bientôt votre Autorité d'un rapport portant précisément sur la modernisation de l'infrastructure sportive sur le site des Chanets. L'objectif est de proposer une alternative aux usagers actuels du terrain des Charmettes.

Concernant la question de la ligne 10, bien évidemment, aujourd'hui c'est un peu tôt pour y répondre de manière précise. Il est clair que, dans le cadre des commissions régionales des transports, ces points sont discutés afin de faire évoluer les lignes de transports, donc la ligne 10 dans le cas présent, pour qu'elles répondent aux besoins des quartiers et notamment au développement des communes. Lorsque des régions se densifient, nous l'avons vu dernièrement à Boudry, il est très

important de pouvoir adapter l'offre en transports publics. Mais, dans ce domaine, c'est le Canton qui a le dernier mot puisque les communes proposent, financent à moitié et le Canton dispose et décide. Cela demandera là aussi une collaboration intelligente et constructive avec le Service des transports du canton de Neuchâtel.

Vauseyon est effectivement un point très important. Les travaux de l'OFROU sont prévus en 2014. Grâce aux bons liens institués avec l'association Pro-Vélo, nous avons réussi à introduire, influencer et proposer des mesures liées au développement de la mobilité douce en lien avec le réaménagement du carrefour de Vauseyon. Mais, vous le savez, c'est un projet piloté par l'OFROU et c'est le Service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel qui est le service compétent pour agir en tant que maître de l'ouvrage en ce dossier. A travers les différents projets que nous avons actuellement, dont notamment le projet Numa-Droz, nous avons aussi établi de bonnes relations et une bonne collaboration avec ce service et nous sommes aussi bien informés de l'évolution de ce projet et convaincus qu'une solution intéressante va être concrétisée dans ce sens.

L'accessibilité au Chanet a été posée. Ce soir nous n'allons pas faire un débat sur le Chanet car vous aurez bientôt un rapport, mais nous pouvons vous dire que les réflexions sont en cours. Sans délivrer l'entier de la réflexion que le Conseil communal a fait à ce sujet et qui sera délivrée tout prochainement, voici quelques éléments. Nous avons l'impression que les Chanets sont très loin, mais ils se trouvent à dix minutes à pied des transports publics. Ce n'est donc pas énorme. La plupart des terrains de football actuellement sur le littoral sont plutôt à 15 minutes à pied, mais néanmoins ce n'est pas une raison pour rester les bras croisés. Des réflexions ont lieu au sein du Service des sports, notamment pour planifier différemment les horaires d'entraînement en fonction des âges. Pourquoi pas, ce n'est pas une décision, mais une variante à l'étude, organiser les horaires de telle manière que les juniors de moins de 16 ans s'entraînent par exemple à Denis-de-Rougemont et que les plus âgés puissent aller s'entraîner au Chanet ? Il y a toutes sortes de réflexions qui sont en cours, mais vous en saurez bientôt plus.

Pour revenir sur le processus, même si le terme technique est un peu barbare pour les laïcs que nous sommes c'est un plan directeur secteur Charmettes-Beauregard qui va être établi. Cela veut dire aussi que nous garantissons une vision de développement cohérente, pertinente de ce quartier, qui prend en compte les enjeux environnementaux, la mobilité, le stationnement. Il est donc important de voir que derrière ce projet de

densification et de création de logements, il y a aussi la volonté de développer le territoire avec une approche qualitative et je pense que c'est très important dans cet endroit de la ville, tout particulièrement connexe à Serrières où là aussi, nous avons un enjeu important de développement de qualité à soutenir. Densifier oui, mais en intégrant pleinement les principes du développement durable, cela passe par le volet social, donc celui d'une gouvernance partagée, tout en préservant les prérogatives d'une Autorité élue dont vous faites partie.

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose alors au Conseil général de prendre acte du rapport d'information. **Le Législatif prend acte du rapport par 34 voix contre 2 et 1 abstention.**



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la vente d'un immeuble et la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent pour le terrain sis chemin du Signal 28 à Chaumont

(Du 22 août 2012)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

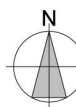
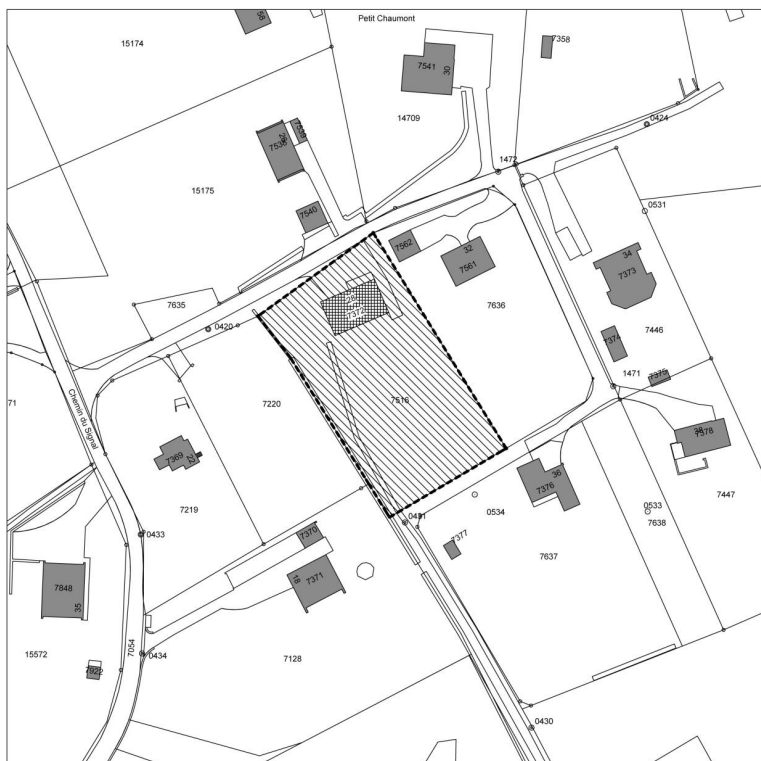
Par le présent rapport, nous vous présentons une demande de vente de la villa « Les Pâquerettes », soit un immeuble de deux appartements, sis au chemin du Signal 28 à Chaumont, sur le bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel. Cette immeuble ne revêt en effet pas de caractère stratégique. Nous souhaitons développer notre parc d'immeubles dédiés au logement collectif. Pour ce faire, il peut être pertinent d'aliéner quelques objets de notre patrimoine lorsqu'il s'agit de villas ou de bâtiments hébergeant un faible nombre de logements.

Conformément à la volonté manifestée par votre Autorité dans le cadre du rapport de la Commission spéciale « politique immobilière et du logement », le terrain n'est pas vendu. Nous sollicitons la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent pour le terrain de la parcelle 7516 au profit de Mme et M. Gafner, actuels locataires d'un des deux appartements, depuis 2008.

1. Contexte

La Ville de Neuchâtel est propriétaire du bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel, dont la désignation est la suivante :

Bien-fonds 7516, plan folio 124: « Au petit Chaumont », Villa « Les Pâquerettes », surface du bien-fonds 2'104 m², jardin 1'752 m², accès, place 218 m², habitation 134 m²



LEGENDE



Propriété privée communale de la Ville de Neuchâtel bien-fonds 7516

Bâtiment de l'acquéreur

Droit de superficie

Le bâtiment, semi-familial, a été construit en 1951. Il a été rénové en 1983. D'après l'expertise du bureau Monnier-Erard SA de septembre 2006, son état d'entretien est moyen, les menuiseries sont à repeindre et l'isolation est insuffisante. Le bâtiment a des problèmes d'isolation thermique spécialement au niveau de l'appartement supérieur, dans les ramées.

Les experts ont tenu compte de l'âge du bâtiment, de la qualité de l'ouvrage, du degré d'entretien, de la disposition des locaux, de l'implantation et de la qualité des installations techniques, de la dimension des espaces intérieurs ainsi que des prix de la construction au moment de l'expertise.

Le bâtiment comprend un sous-sol partiel (cave, réduit, local de chauffage, citerne), un rez-de-chaussée et des combles habitables, soit respectivement 2 appartements de 4 pièces de 108 m² chacun (4 chambres, cuisine ouverte, halle, salle de bains, WC, balcon) et les dépendances.



Elévation sud

Le bien-fonds est accessible par un chemin de dévestiture en est du chemin du Signal. L'accès au terrain ainsi que 5 places de parc extérieures sont bitumés. Des cordons boisés bordent les limites ouest, sud et est, un passage en ciment longe le bâtiment à l'est et un parc engazonné et arborisé limite le terrain au sud avec une petite terrasse et des cheminements.

Conformément au Règlement général de la Commune, nous avons publié des annonces dans Vivre la Ville et l'Express au début de l'année 2010, pour la vente du bien-fonds 7516. Suite à l'appel d'offres, Mme et

M. Gafner ont fait la meilleure proposition qui se monte à 675'000 francs alors que notre expert avait arrêté un prix de 575'000 francs (expertise de septembre 2006).

2. Aspects financiers

L'estimation du prix des terrains dépend des possibilités de bâtir en fonction du statut réglementaire affectant les zones dans lesquelles ils se situent. Cette estimation est sensible au phénomène de l'offre et de la demande, et enfin, est une affaire d'appréciation personnelle.

Le bien-fonds 7516 est situé dans la zone de villas A selon le plan d'aménagement communal en vigueur (sanction du Conseil d'Etat en novembre 2009). Le terrain est destiné à un seul bâtiment. Dès lors, les experts attribuent une surface de 1'000 m² au bâtiment, en tant que surface constructible, et estiment que le solde de la parcelle est une surface de dégagement de 1'104 m². Au vu des différents critères mentionnés ci-dessus, le prix du terrain pris en compte par les experts est de 120 francs le m² constructible et de 15 francs le m² de dégagement (le terrain est de plus frappé par la distance de 30 mètres à respecter depuis la lisière de la forêt). La valeur du terrain peut donc être déterminée comme suit : (1'000 x 120 frs) + (1'104 x 15 frs) + plus valeur pour les aménagements extérieurs = 120'000 frs + 16'560 frs + 15'000 frs = 151'560 francs.

Quelques valeurs :	Fr.
• estimation cadastrale du bien-fonds du 01.01.2001 :	386'000.-
• valeur au bilan :	386'000.-
• crédit de construction 2006 :	6'315.-
• crédit de construction 2011 :	31'850.-
• valeur intrinsèque du bâtiment (1'195 m ³ à 410 frs/m ³) :	489'950.-
• valeur intrinsèque du terrain:	151'560.-
• estimation valeur de rendement (taux de capitalisation 6.5%) :	462'461.-
• valeur vénale 1/3 (2 x val. intrinsèque + 1 x val. rendement) :	581'827.-

Les loyers encaissés pour cette villa en 2011 se montent à 30'060 francs et les charges à 6'651 francs. Ils couvrent les amortissements, les intérêts, mais pas l'investissement que notre Collectivité a consenti pour le changement de la chaudière. En effet, à fin 2011, et conformément à la décision du Service cantonal de la protection de l'environnement de 2007, ledit service a contraint le propriétaire d'assainir l'installation de chauffage, qui ne répondait plus aux normes. Nous avons investi 35'000 francs et en avons profité pour la remplacer par une chaudière à gaz (au lieu du mazout).

A terme, un montant important devrait être investi dans l'entretien de cet immeuble. Cet objet n'étant pas un objet d'importance stratégique pour notre ville, il est préférable de laisser les futurs propriétaires procéder aux investissements nécessaires, ce qui permettra de ne pas laisser le bâtiment se dégrader, faute d'entretien lourd.

Selon les aspects financiers précités, nous proposons de vendre la villa «Les Pâquerettes» à Mme et M. Gafner pour un montant de : 675'000 francs (appel d'offres) + 35'000 francs (chaudière) – 151'560 francs (terrain), soit **558'440 francs**.

3. Droit de superficie

Nous proposons de constituer un droit de superficie distinct et permanent de 70 ans. Il prendra effet par son inscription au Registre foncier et se terminera après 70 ans, soit en principe du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2083.

La valeur du terrain est fixée à 151'560 francs, selon l'expertise du bureau Monnier-Erard SA. La rente du droit de superficie sera calculée sur la valeur du terrain. La redevance annuelle sera de 3.5% de 151'560 francs, soit 5'304.60 francs, payable d'avance, sur le compte « domaines - recettes des terrains » contre facturation effectuée par le superficiant pour le 1^{er} janvier de l'année suivante. La rente sera indexée à la valeur de l'indice suisse des prix à la consommation, chaque année (IPC), (valeur de référence : 99.3 points, décembre 2011, base 100 décembre 2010).

Rappelons qu'avec la constitution du droit de superficie, le propriétaire du fonds grevé (la Ville de Neuchâtel) reste propriétaire du terrain et conserve en conséquence le pouvoir d'en disposer à terme.

Qu'elle soit versée sous forme de prestations périodiques ou de prestation unique, la rente de droit de superficie versée par le ou la

superficiaire constitue une indemnité en contrepartie de la mise à disposition du terrain à long terme. Elle ne constitue donc pas un prix d'achat, ni en droit civil, ni d'un point de vue économique.

Dans le cas d'espèce où le contrat de droit de superficie porte sur un immeuble bâti, le propriétaire du fonds grevé reste propriétaire du terrain grevé du droit de superficie. C'est la propriété du bâtiment préexistant qui est transférée.

Nous ne visons en aucun cas à brader notre patrimoine. Dans le cadre de notre politique foncière et immobilière, nous souhaitons acquérir des objets stratégiques, en phase avec les objectifs fixés, et vendre ceux qui ne le sont pas. Nous souhaitons ainsi clairement investir prioritairement dans les immeubles dédiés au logement collectif. Ceux consacrés à l'habitat individuel ne sont pas prioritaires dans le cadre de la politique du logement que nous entendons développer dans notre ville. Ils le sont d'autant moins quand des frais d'entretien importants sont prévisibles.

La présente vente permettra de contribuer à améliorer la fortune nette de la Ville, tout en demeurant propriétaire du bien-fonds. A l'expiration du droit de superficie, si celui-ci n'est pas renouvelé, les ouvrages font retour au propriétaire du fonds et deviennent partie intégrante de ce fonds (art. 779c CCS). Pour ces ouvrages lui faisant retour, le superficiant doit verser à la superficiaire une indemnité équitable (art. 779d CCS). Celle-ci correspond à 70% de la valeur vénale de la villa au moment de l'extinction du droit de superficie.

Rappelons que, selon le Code civil suisse, le droit de superficie est cessible. La vente du droit de superficie à un tiers sera subordonné au consentement écrit et préalable du superficiant si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption légal. L'autorisation sera accordée par le superficiant pour autant que les 3 conditions cumulatives suivantes soient remplies :

1. L'acquéreur offre toutes les garanties quant à la reprise intégrale des engagements contractuels de la venderesse envers le superficiant,
2. L'acquéreur offre toutes garanties quant à sa solvabilité,
3. La vente du droit de superficie n'occasionne aucun désavantage pour le superficiant.

Précisons encore que le droit de superficie ne libère pas du bail, par conséquent Mme et M. Gafner deviendront bailleur des locataires de l'appartement du rez-de-chaussée.

La Commission financière sera consultée en application de l'article 131 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel.

4. Conclusion

Tout en préservant les intérêts de la Ville à moyen terme, l'opération que nous vous proposons permet à une famille avec enfants d'accéder à la propriété et de réaliser un projet de vie. Les futurs acquéreurs auront également à cœur d'entretenir leur bâtiment, qui fait partie du patrimoine architectural neuchâtelois, car ils sont « amoureux » de Chaumont.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte du présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après.

Neuchâtel, le 22 août 2012

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

Projet

Arrêté
concernant la vente d'un immeuble sis sur le bien-fonds 7516 et la
constitution d'un droit de superficie pour ledit bien-fonds sis au
chemin du Signal 28 à Chaumont

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre le bâtiment sis sur le bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel à Mme et M. Gafner au prix de 558'440 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie en faveur de Mme et M. Gafner sur le bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel pour une durée de 70 ans, pour une redevance annuelle de 5'304.60 francs. La rente sera indexée à l'IPC, valeur 99.3 points décembre 2011, base 100 décembre 2010.

Art. 3.- Tous les frais relatifs à cette opération (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

12-024

Rapport du Conseil communal concernant la vente d'un immeuble et la constitution d'un droit de superficie distinct et permanent pour le terrain sis chemin du Signal 28 à Chaumont

(Du 22 août 2012)

M. Jean-Charles Authier, rapporteur de la Commission financière, déclare :

- La Commission financière remarque que c'est le premier objet qui est laissé en droit de superficie, suivant en cela les recommandations du rapport de la CSPIL qui mentionnait que le terrain est le premier bien stratégique si on veut mener une politique du logement. Ensuite, en termes financiers, on note que l'affaire est finalement intéressante pour la Ville et cela tant que le taux d'emprunts de la Ville reste au-delà de 3,5%. De plus, si ce taux devait augmenter, on admet que, vu la somme en jeu, le risque n'est pas tellement grand de voir que la Ville ferait une perte majeure. Toutefois, il faut noter que ce que nous cherchons ici n'est pas une affaire financière, mais plutôt une affaire stratégique dans la conservation du terrain. Il est intéressant de noter que l'immeuble qui est ainsi vendu ne l'est pas d'une façon opportuniste. Il fait partie d'une liste d'objets, qui avait été dressée par la Ville, dont elle devait se dessaisir. La Commission financière a fait une recommandation. C'est la première fois que nous allons faire ce genre d'accord et la difficulté de ces accords de droit de superficie peut être, quand on arrive à la fin du droit de superficie, de savoir dans quelles conditions on devrait

reprandre l'objet, surtout s'il a été substantiellement modifié. Nous demandons alors au Conseil communal qu'il soit notifié, dans l'acte notarié, que le superficiaire donne son accord, en cas de demande du superficiant, de modifier l'objet en question. La Commission financière a donc approuvé le présent rapport à l'unanimité.

M. Mirko Kipfer, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le PLR accepte à l'unanimité le rapport en question. Certains d'entre nous demeurent toutefois assez sceptiques quant à la portée stratégique de la constitution d'un droit de superficie, qui dans le cas présent, ne saute pas aux yeux. En 2009, le PLR avait déposé une proposition « pour la publication des ventes d'immeubles », pour augmenter la transparence de telles opérations immobilières. Il s'en est suivi une adaptation de l'article 174 du règlement de la Ville. Bien que le présent rapport ne nous indique pas sur quels supports les annonces ont été publiées - pour rappel il y a obligation de diffuser sur le site Internet, dans le Bulletin officiel et dans le quotidien régional - nous relevons et nous réjouissons que le processus de vente se soit déroulé selon cette nouvelle procédure. Cela se répercute sur un accord qui, vraisemblablement, non seulement contente les deux parties mais également débouche sur une augmentation de la fortune nette de la Ville de CHF 323'960. On s'en réjouit.

M. Julien Binggeli, porte-parole du groupe PopVertsSol, déclare :

- Notre groupe a pris connaissance du rapport 12-024 et signale d'emblée qu'il est partagé quant à cette vente. En effet, notre position de principe consiste, rappelons-le, à affirmer que la Ville de Neuchâtel ne doit en aucun cas vendre, voire brader ses biens. Il n'en reste pas moins que, comme l'indique le rapport, l'immeuble en question ne semble pas revêtir de caractère stratégique. Nous souhaitons toutefois faire part ici de quelques réflexions. Premièrement, nous constatons en pages 3 et 5 du rapport que l'état du bâtiment présente des problèmes d'isolation thermique et que son entretien est qualifié de moyen. Un important investissement serait nécessaire dans l'avenir pour assainir cet immeuble. Notre groupe s'interroge sur la cession de tels bâtiments qui s'avèrent entretenus de telle sorte qu'il faille les vendre pour laisser à des privés le soin de les mettre aux normes. Deuxièmement, nous sommes dubitatifs quant au choix de l'installation d'un chauffage à mazout alors que l'immeuble se trouve en zone forestière et pourrait, de ce simple fait, être chauffé au bois. En dernier lieu, nous relevons que le bâtiment abrite aujourd'hui deux appartements et que, dans le cas où les

futurs propriétaires souhaitaient occuper l'ensemble de la maison, ils pourraient sans autre résilier le bail de leurs voisins actuels. Nous souhaitons, en revanche souligner le fait que, pour la première fois, la Ville a respecté la voie de l'appel d'offres ce que nous approuvons. De même, nous exprimons notre satisfaction par rapport au fait que la Ville reste propriétaire du terrain. Comme annoncé en préambule, notre groupe se montrera partagé lors du vote entre l'acceptation du rapport et l'abstention.

Mme Anne Françoise Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Le groupe socialiste s'est penché avec intérêt sur le rapport. Actuellement, ce bien-fonds ne revêt pas de caractère stratégique pour la Ville. En revanche, dans la mesure où d'importants travaux d'entretien sont à envisager, on peut considérer que cette vente représente une opportunité pour la Ville, mais également pour la famille qui se porte acquéreur. On s'interroge sur le droit de superficie dans la mesure où ce terrain pourrait, à l'avenir, devenir constructible, voire se situer dans une zone qui deviendrait stratégique. Les projets de la Ville pourraient être revus et nous nous sommes dit que les plus jeunes d'entre nous auront peut-être la chance de vivre cette évolution. Sur le plan financier, nous ne relevons pas d'intérêt particulier à vendre le terrain. La redevance annuelle nous a semblé une juste indemnité. Par contre, le fruit de la vente de l'immeuble augmentera la fortune nette de la Ville. Pour nous la vente de la maison Les Pâquerettes est l'opportunité pour cette famille d'accéder à la propriété et nous les encourageons à vivre, avec leurs enfants, cet amour pour Chaumont. Nous les remercions par avance s'ils sont effectivement acquéreurs, d'entretenir cette bâtisse qui fait partie du patrimoine architectural de Chaumont. Nous soutiendrons la vente de cette maison et la constitution du droit de superficie à l'unanimité.

M. Olivier Arni, Directeur de l'urbanisme et de l'environnement, déclare :

- La publication a été faite, en page 3 dans l'Express et Vivre la Ville, les deux journaux choisis pour publier la vente de ce bâtiment. Quel est l'élément stratégique au sujet du droit de superficie ? C'est qu'il y a 1'104 mètres carrés qui sont vendus en terrain non constructible et, finalement, à l'horizon de 70 ans, rien n'exclut qu'à terme ce terrain puisse devenir intéressant. La Chambre du commerce a lancé un grand concours, intitulé « Neuchâtel 2020 ». Rien n'exclut que, dans 70 ans, Chaumont devienne un élément plus en lien avec la ville. C'est donc un élément stratégique qui me semble tout à fait tangible. Nous avons dû intervenir

en urgence au sujet du chauffage puisque nous n'avons pas remis un chauffage à mazout, mais nous avons justement changé pour remettre un chauffage à gaz. Nous avons eu un problème qui s'est posé un peu avant l'hiver. Il a fallu intervenir assez rapidement. Le fait d'avoir retenu plutôt un système chaudière à gaz nous permet de réduire de 30 % l'émission de CO 2, c'est déjà cela. Il faut savoir que, quand bien même l'idée est excellente - on se dit que Chaumont est en pleine nature, alors avec les pellets, le bois, tout cela a l'air excellent - au vu de l'analyse faite à l'époque, plusieurs problèmes ont été relevés. Financièrement, nous avons un surcoût de 15'000 francs si nous utilisons la variante pellets, mais plus ennuyeux, nous devons aménager un silo à bois pour pouvoir développer cette approche et la place manquait pour l'installer. Finalement le résultat de cette analyse a plutôt motivé la Direction des domaines à s'engager sur la piste d'une chaudière à gaz, constatant qu'à Chaumont, il y avait aussi un raccordement possible.

Je tiens aussi ce soir à remercier Mme et M. Gafner de leur patience car, entre l'appel d'offres et aujourd'hui, pas mal de temps s'est écoulé. Certes, pour rassurer aussi ce futur acquéreur, le marché immobilier et les taux d'intérêt sont restés suffisamment stables et bas, ce n'était donc pas trop inquiétant, mais il leur a fallu beaucoup de patience, sachant que les travaux, ces fameuses 18 séances de la Commission de la politique immobilière, m'ont conduit à geler le processus de vente. Il fallait clarifier les principes avant de saisir votre Autorité d'un rapport et, au final, la famille Gafner est entrée en matière avec ce droit de superficie. Au final ils ont bien compris l'intérêt et nous nous réjouissons de voir une famille pouvoir grandir et se développer à Chaumont, endroit que nous aimons particulièrement et, contrairement à ce que peuvent penser certains Chaumoniens, Chaumont fait partie de manière intégrante de Neuchâtel et nous sommes très fiers de ce coin de territoire qui nous offre aussi une vue imprenable sur les Alpes.

Mme Catherine Loetscher Schneider déclare :

- Quand on passe d'un chauffage à mazout à un chauffage à bois, notamment à pellets, on utilise l'ancienne citerne à mazout pour y mettre des pellets. Il n'y a pas besoin d'aménagement différent de celui-là, même si, effectivement, il faut plus de volume de pellets que de mazout. Cela veut dire que le camion vient peut-être une fois de plus, mais il n'y a pas besoin de construire quelque chose puisqu'il y a, dans un chauffage à mazout, une citerne.

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'approuve par 36 voix sans opposition et 1 abstention.**

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix, contre 0 et 1 abstention.

Arrêté
concernant la vente d'un immeuble sis sur le bien-fonds 7516 et la
constitution d'un droit de superficie pour ledit bien-fonds sis au
chemin du Signal 28 à Chaumont
(Du 24 septembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à vendre le bâtiment sis sur le bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel à Mme et M. Gafner au prix de 558'440 francs.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à constituer un droit de superficie en faveur de Mme et M. Gafner sur le bien-fonds 7516 du cadastre de Neuchâtel pour une durée de 70 ans, pour une redevance annuelle de 5'304.60 francs. La rente sera indexée à l'IPC, valeur 99.3 points décembre 2011, base 100 décembre 2010.

Art. 3.- Tous les frais relatifs à cette opération (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, etc.) sont à la charge des acquéreurs.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 24 septembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Fabio Bongiovanni

La secrétaire,

Nicole Baur

12-301

Motion du groupe socialiste par M. Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pas de maisons vides à Neuchâtel »

(Déposée le 2 février 2012)

Voici le texte de cette motion :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville ».

Développement

L'action menée en fin d'année passée par le Collectif Ortica, qui a reçu l'appui de la Ville, a mis le doigt sur un problème jusqu'alors peu abordé : il existe à Neuchâtel des maisons vides, laissées à l'abandon par leurs propriétaires pour diverses raisons.

Cette situation est fort dommage, ceci d'autant plus que notre ville connaît une pénurie de logements. Il nous semble que nos autorités doivent se soucier de cet état de fait et tenter de trouver des moyens d'y remédier.

On pourrait ainsi imaginer que la gérance de la Ville s'approche des propriétaires en question et leur propose de prendre en charge la gestion des bâtiments concernés, afin de les remettre sur le marché.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville.

M. Matthieu Béguelin complète :

- De manière générale, nous avons parlé tout à l'heure de logement à l'occasion des Charmettes et des besoins croissants en raison de la situation de pénurie. De facto, il ne semble pas tout à fait tolérable qu'il y ait des maisons vides, voire même des immeubles vides à Neuchâtel. Et s'il peut y avoir de bonnes raisons de la part des propriétaires qui peuvent avoir hérité, par exemple, d'un bien immobilier sans avoir l'argent nécessaire à procéder à des rénovations ou autres, il nous semblerait tout à fait dommage que la Ville ne profite pas de l'occasion pour discuter avec ces propriétaires et essayer de trouver un terrain d'entente pour pouvoir remettre ces logements sur le marché. Le collectif Ortica avait démontré qu'il y avait plusieurs maisons le long de la rue des Parcs qui étaient dans cette situation, mais il y en a d'autres ailleurs. L'idée de la motion est que la Ville s'approche des propriétaires, qu'il y ait une discussion et, le cas échéant, si le propriétaire n'a pas de velléité ou d'envie, ou le temps ou la possibilité de s'occuper lui-même de son bien, que la gérance de la Ville intervienne et puisse, avec l'accord du propriétaire bien sûr, exploiter le logement ou le bâtiment dont il est question pour que celui-ci soit remis sur le marché.

N'oublions pas, et je le dis d'entrée de jeu si d'aucuns s'offusqueront ici d'une référence faite à des squatters, que le squat, par définition, existe lorsque la pénurie pointe le bout de son nez. Genève et Lausanne ont connu des mouvements de squat au moment où, justement, il y avait pénurie de logements et, voyant des immeubles, respectivement des maisons qui étaient vides, ils se disaient qu'il fallait les utiliser. Le meilleur moyen de prévenir ce genre de phénomène est de pourvoir, de façon satisfaisante en logement par rapport aux besoins qui sont exprimés. Nous savons, il y a encore eu des articles récemment, que nous sommes malheureusement dans une période de pénurie, ce qui fait qu'à notre avis, aucune solution ne doit être négligée ou laissée de côté, à commencer par celle de réhabiliter ce qui existe déjà, bâti et construit, pour que ces maisons connaissent à nouveau les rires des enfants et la musique d'Edith Piaf.

M. Olivier Forel, porte-parole du groupe PopVertsSol, déclare :

- Il va de soi que le groupe soutient cette motion tant il est inadmissible de voir des bâtiments, des logements, des locaux, voire des terrains, abandonnés, vides en période de pénurie. Rappelons que Neuchâtel va bientôt rejoindre le palmarès des villes de l'arc lémanique en matière de pénurie de logements. Nous donnons aussi notre soutien au Collectif Ortica ou à d'autres et à toute forme de contrat de confiance qui pourrait être établi entre ce qu'il est convenu d'appeler les squatters, c'est un très vilain mot, et les Autorités puisque ces contrats de confiance permettent justement à des gens de venir se loger et là je fais un petit bémol par rapport au titre de la motion puisqu'elle dit bien qu'il est demandé au Conseil communal d'étudier les voies et moyens et d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville. Nous trouvons que c'est une très bonne idée que la piste évoquée par le parti socialiste de demander à la gérance communale de prendre contact avec les privés, mais, toutefois, charité bien ordonnée commence par soi-même. Nous bénéficions, à Neuchâtel, d'un certain nombre de locaux communaux dont il faudrait d'abord s'assurer qu'aucun ne soit inoccupé ou désaffecté. Cela pourrait être une mission de la Commission de politique immobilière et du logement.

Bien sûr donc, plein soutien de notre part à cette motion avec un secret espoir, c'est que nous arrivions à faire pression sur les propriétaires « abandonnistes » pour les amener à remettre sur le marché logements, bâtiments ou terrains. Ces pistes peuvent être la cogestion, comme le propose le groupe socialiste, via la gérance de la Ville. Elles peuvent être aussi fiscales, pourquoi pas en taxant les bâtiments inoccupés ou elles peuvent peut-être être légales, même si je ne suis pas juriste. Ne peut-on pas en effet obliger les propriétaires à louer par un règlement, une loi, autant de possibilités qu'il y a de juristes dans cette salle. Ces pistes, on le voit bien, ne peuvent être suivies que par le biais d'une motion que le groupe soutiendra sans réserve.

Mme Amelie Blohm Gueissaz, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Si la motion proposée part certainement d'une bonne intention, elle ne trouvera cependant pas l'appui du groupe PLR. A lire strictement le développement de la motion, on comprend que celle-ci ne vise apparemment que « les maisons vides, laissées à l'abandon par leurs propriétaires pour diverses raisons ». Dans la grande majorité des cas, remettre sur le marché des bâtiments laissés à l'abandon suppose tout de même un rafraîchissement minimum, donc des travaux, donc des

dépenses. Si les propriétaires en question ne veulent pas investir pour ce faire, est-ce la Ville qui devrait y suppléer ? Certainement pas ! En outre les diverses raisons invoquées peuvent tout à fait justifier de les laisser vides, du moins momentanément, par exemple proche d'une démolition ou reconstruction envisagées, changement d'affectation, héritages non réglés. Que la Ville s'occupe d'abord de ses propres bâtiments en termes d'entretien et de rénovation avant de faire la leçon aux autres ! Si le but de la motion est de dresser la liste des logements susceptibles d'être squattés, vous comprendrez que notre groupe ne saurait soutenir une telle démarche. En outre, encore faut-il connaître l'existence de locaux à l'abandon. Des employés de la Ville ne vont tout de même pas faire le tour de tous les immeubles appartenant à des privés pour savoir quels locaux parmi ceux-là sont vides et laissés à l'abandon !

La mise en place de la banque de données que nécessiterait l'adoption de la motion aurait un coût, tout comme son suivi : si les propriétaires concernés ne sont déjà pas enclins à bourse délier pour leurs propres immeubles, seront-ils davantage enthousiasmés à participer à ces coûts ? La collectivité publique ne saurait en tout état de cause avoir la mainmise sur la propriété privée, ce à quoi tend quelque part cette motion. La démarche du groupe socialiste me fait un peu penser à ces trois braves scouts qui reviennent vers leur chef pour lui dire qu'ils ont accompli leur bonne action de la journée. Leur chef leur demande en quoi cela consistait-il. Ils répondent qu'ils ont aidé une vieille dame à traverser la route. Le chef s'étonne : pourquoi aviez-vous besoin d'être trois pour cela ? Les scouts répondirent alors : c'est que la vieille dame ne voulait pas traverser !

M. Olivier Arni, Directeur de l'urbanisme et de l'environnement, déclare :

- Le Conseil communal ne s'oppose pas à cette motion pour plusieurs raisons. La première a été évoquée, c'est la présence, en ville de Neuchâtel, d'un taux de vacance qui n'est pas acceptable. Nous avons en effet un taux largement au-dessous du seuil toléré. Ce faisant, il nous semble intéressant d'avoir aussi une connaissance objective de la réalité, donc un inventaire, plutôt qu'avoir un grand débat idéologique autour de cette question. De combien de maisons parlons-nous ? Nous n'en savons rien à ce jour. Il est vrai que si une quantité importante de maisons devaient rester vides alors que, simultanément et en parallèle, la population recherche à se loger, il y a un vrai problème et je pense que la Ville de Neuchâtel peut se mettre à disposition de propriétaires

pour les accompagner, peut-être aussi les conseiller, éventuellement leur conseiller de vendre leur immeuble à des coopératives d'habitation et d'habitants qui pourraient racheter ces immeubles et les retaper. C'est plutôt un rôle constructif que nous allons avoir. Je vous préviens immédiatement, et nous allons peut-être décevoir M. Forel, nous n'allons pas proposer tout un bagage législatif pour cadrer cette thématique, mais vous savez il y a d'une part le débat idéologique et, d'autre part, il y a la réalité et l'approche pragmatique que nous sommes obligés d'avoir en tant que membre d'un exécutif. Aujourd'hui, nous nous entendons très bien avec les propriétaires en ville de Neuchâtel, notamment sur Denis-de-Rougemont, Acacias et autres. Nous avons des problèmes en commun, c'est la fin du régime LCAP, les contrats tripartites, nous réfléchissons ensemble et je pense que, finalement, si nous arrivons à inscrire une problématique dans des enjeux, dans un contexte pertinent, nous pouvons alors réfléchir, trouver ensemble des solutions sans toujours opposer privé et public comme si, par nature, c'étaient des essences totalement différentes. Nous sommes tous des citoyennes et citoyens de Neuchâtel avec des fonctions forcément différentes et c'est peut-être le rôle de la Ville de thématiser sur cette question si vous acceptez cette motion car il y a un véritable intérêt public de résoudre cette vacance qui n'est pas acceptable aujourd'hui.

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet alors la motion au vote du Conseil général qui **l'accepte par 25 voix contre 10 et 2 abstentions.**

Voici le texte définitif de cette motion :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'éviter que des logements restent à l'abandon dans notre ville ».

12-302

Motion du groupe PopVertsSol par M. Christian van Gessel et consorts, intitulée « Des fleurs et des bancs dans la zone piétonne »

(Déposée le 23 mars 2012 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 2 avril 2012, date à laquelle l'intitulé a été adapté à la forme de la motion)

Voici le texte de cette motion :

« Le groupe PopVertsSol demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de poser plus de bancs dans la zone piétonne ainsi que d'y poser beaucoup de pots de fleurs et d'arbustes pour la décorer véritablement ».

Développement :

La zone piétonne vient d'être entièrement refaite, après des travaux de plusieurs années. Certes le revêtement du sol a été soigné, mais tout cela reste bien gris et terne. Le groupe PopVertsSol demande à ce que la grisaille ambiante soit agrémentée de gros bacs contenant soit des fleurs, soit des arbustes, soit les deux. Un ou deux pots par-ci et par-là ne suffisent pas, il faut que la zone piétonne puisse devenir

véritablement fleurie et plus verte. Dans le même ordre d'idée, la zone piétonne pourrait être rendue bien plus accueillante si on y trouvait plus de possibilités de s'asseoir. Non seulement des bancs supplémentaires seraient une invitation à la flânerie, mais elle rendrait en outre service à bien des personnes âgées qui ont besoin de prendre régulièrement du repos.

M. Pascal Sandoz, Directeur des infrastructures et énergies, déclare :

- Je suis tout à fait conscient que lorsqu'une motion n'est pas combattue, elle est acceptée d'emblée, mais il m'a paru important que vous ayez le point de vue du Conseil communal sur cette problématique. Le Conseil communal acceptera cette motion qu'il traitera dans le cadre du contexte général que nous vivons actuellement au centre-ville, c'est-à-dire de trouver un équilibre judicieux entre l'animation que nous avons la nuit, respectivement un certain nombre d'incivilités qui ont lieu, et nous essayerons de trouver, dans le cadre de l'étude, la meilleure solution possible pour installer des fleurs, mais aussi des bancs qui, aujourd'hui, servent pour les personnes âgées et à mobilité réduite en quelque sorte comme jalon pour se déplacer dans notre zone piétonne.

La motion n'étant pas combattue, elle est prise en considération selon l'art. 53, al. 5 du Règlement général.

Voici le texte définitif de cette motion :

« Le groupe PopVertsSol demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de poser plus de bancs dans la zone piétonne ainsi que d'y poser beaucoup de pots de fleurs et d'arbustes pour la décorer véritablement ».

12-503

Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol par MM. Matthieu Béguelin, Pascal Helle et consorts, intitulé : « Pour un « tarif jeune » dans les cinémas ».

(Déposé et développé le 2 avril 2012)

Voici le texte de ce postulat :

« La question de la suppression de la taxe sur les spectacles est récurrente depuis plus d'une dizaine d'années. L'application différente entre des institutions culturelles et l'abandon de ce type de taxe dans d'autres villes romandes montrent en effet que celle-ci est dépassée. Le Conseil communal, dans son programme politique 2009-2013, écrivait d'ailleurs à ce propos : « la taxe sur les spectacles n'a plus la cote : Neuchâtel est bientôt la dernière ville en Suisse à connaître une taxe de ce type. Elle n'est pas aisée à percevoir, elle n'est pas toujours payée scrupuleusement et elle constitue un véritable frein au dynamisme culturel. Le vrai enjeu n'est toutefois pas tant sa suppression que son remplacement en termes de moyens financiers ».

Et, justement, après une tentative infructueuse dans le cadre du nouveau plan de stationnement, la prochaine réaffectation du Casino de la Rotonde laisse entrevoir la possibilité pour la Ville de renoncer à la taxe sur les spectacles tout en ne péjorant pas ses recettes. Les cinémas étant les plus gros contributeurs de cette taxe, il nous semble opportun que la Ville demande, en contrepartie du gain que représenterait son abrogation pour l'exploitant des salles, que les

cinémas de notre cité offrent un tarif jeune pour les étudiants et les apprentis. Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'introduire un tarif jeune pour les cinémas à l'occasion de l'abrogation de la taxe sur les spectacles. »

Comme le postulat est combattu par le groupe PLR, la discussion est ouverte.

M. Matthieu Béguelin déclare :

- Quelques éléments qui nous semblent déterminants. Premièrement, La Chaux-de-Fonds bénéficie d'un tel tarif depuis bientôt dix ans puisque la Ville avait accepté à l'époque de surseoir à l'encaissement de la taxe sur les spectacles sur les billets estampillés apprentis, jeunes, étudiants, etc. La Ville de Neuchâtel ayant, pour des motifs et des raisons qui lui appartiennent, refusé de procéder à un tel exercice, Neuchâtel, ville étudiante s'il en est n'a pas de tarif jeune. Attendu que le Conseil communal a vu la lumière et a décidé, par conséquent, de supprimer la taxe sur les spectacles, d'après ce que nous disait son programme, au plus tard en 2013, le suspense est de savoir si c'est en 2013 ou si c'est en 2014 qu'il prendra la décision de la supprimer en 2014, voilà où réside le suspense. Il nous semble logique que cette réduction qui est une taxe que les exploitants n'ont plus à payer, se répercute sur le prix d'entrée des billets là où il n'y a pas de tarif jeune.

Il y a déjà des tarifs AVS-AI au cinéma, mais il n'y a pas de tarifs pour les étudiants, les apprentis. Je m'avance un peu en disant que cela fait partie de la volonté des cinémas puisque, si tel n'avait pas été le cas, il n'y aurait pas de tarif jeune à La Chaux-de-Fonds et ils n'auraient pas entrepris, à l'époque, un certain nombre de démarches vis-à-vis des Autorités communales, à la fois de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, pour pouvoir en introduire. Cela tombe sous le sens, mais cela vaut parfois la peine de rappeler des évidences. Enfin, le prix des billets a augmenté ces dernières années et, de facto, une baisse dans une ville qui va encore accueillir plus d'étudiants à terme, n'est de loin pas bête. Finalement en habituant les jeunes à aller au cinéma et non pas en consommant cela à la maison en dvd et compagnie, on forme également le public de demain. On assure également une relève au cinéma. Profitons enfin de saluer le fait que notre ville, petite somme toute, a la chance d'avoir encore un nombre conséquent d'écrans de cinéma et aussi que ces différents cinémas sont travaillés par identité. On n'ira pas voir les mêmes films aux Arcades au Bio et c'est une bonne chose ainsi

qu'un signe de diversité culturelle et, comme c'est affaire de goûts et de couleurs, plus la palette est large plus les gens seront satisfaits.

M. Pascal Helle intervient :

- Juste rappeler deux choses. Cette proposition est aussi portée par le Parlement des jeunes. Ensuite je rappelle que Neuchâtel est une ville de cinéphiles. Nous avons plusieurs cinéastes importants qui viennent de notre ville, nous avons aussi tout un public qui va régulièrement au cinéma et Neuchâtel est aussi une ville étudiante. Il me paraît absolument légitime de favoriser la fréquentation des cinémas pour toute une partie de notre population qui, peut-être, sera ainsi détournée du futur casino.

M. Félix Gueissaz, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- La très grande majorité du groupe PLR ne soutiendra pas ce postulat. Et pourtant, ce postulat a le grand mérite de faire réfléchir à 3 sujets très importants soit :

- La taxe sur les spectacles, règlement dont on fête en 2012 les 65 ans.
- La culture et le cinéma.
- La politique de la ville face à la jeunesse.

Mais il va à l'encontre d'un principe fondamental pour nous, celui de la liberté d'entreprendre. Ce postulat a comme hypothèse que la société Cinepel SA ne sera pas capable de mener une analyse critique de ses tarifs lors de la suppression de la taxe sur les spectacles, dans la situation qu'est la sienne aujourd'hui, soit d'avoir reçu un prêt sans intérêt de la ville de 400'000 francs et de voir, malheureusement, année après année, le nombre de ses spectateurs ne pas augmenter.

Nous sommes convaincus du contraire. Nous estimons que nous devons laisser Cinepel SA gérer son offre tarifaire lors de la suppression de la taxe, sans pression des Autorités de la Ville. Si les jeunes sont pour cette société un public à favoriser, il lui sera simple de le faire savoir en diminuant les tarifs. Attendons donc que la taxe sur les spectacles ait été supprimée, regardons quelle sera la réaction de Cinepel et ensuite il ne manquera plus qu'un rapport du Conseil communal au Conseil général sur la politique face à la jeunesse pour savoir si le tarif jeune dans les cinémas est une priorité. Nous pensons en effet que si un tarif jeune doit être suggéré par la Ville cela doit être fait dans le cadre d'une stratégie plus large de "Jeunesse et Culture". Il a été pour le groupe PLR assez

facile de défendre cette position quand on sait que tout cinéophile a la possibilité aujourd'hui d'avoir des places de cinéma à prix réduit grâce à un partenariat entre Cinepel et la BCN. De plus, la dernière étude comparative faite au printemps dernier par la RTS dans son émission « on en parle », montre que Neuchâtel n'est pas à la traîne dans ce domaine des tarifs.

M. Alain Ribaux, Directeur des finances, déclare :

- Le Conseil communal s'oppose formellement au postulat, mais pas à son esprit. Il n'y a en effet, tout d'abord, pas de volonté de subventionner une société privée et surtout, il n'y a guère de leviers légaux qui permettraient d'obtenir ce qui est demandé, en particulier il n'y a pas de possibilité d'introduire un tarif jeune. Mais, on l'a dit et évoqué, l'éventuelle suppression de la taxe sur les spectacles, réclamée depuis longtemps par Cinepel, offre sans doute une fenêtre de réflexion. Votre Conseil va s'y atteler à moyenne échéance et il aura en tête la question du tarif jeune à laquelle il est sensible. C'est dans ce cadre-là que le Conseil communal essayera d'agir.

Sur le timing, petit rappel. Un sondage effectué, il y quelques mois, auprès de la Commission financière, avait montré que les groupes étaient, pour certains du moins, relativement tièdes à l'idée de la suppression de la taxe sur les spectacles et votre Conseil a préféré arriver avec ce thème le jour où ce sera mûr. Nous sommes en phase de maturation de la question. Nous ne désespérons pas d'arriver prochainement devant vous avec ce thème qui sera lié à la question de rabais pour les jeunes, c'est un souci qui est le nôtre. Formellement donc, mais pas sur l'esprit, nous nous opposons au postulat.

M. Matthieu Béguelin déclare :

- On se demande si c'est en 2013 ou en 2014. Nous aurons au pire la réponse bientôt puisque nous recevrons le budget. Nous verrons bien si la taxe sur les spectacles est dedans ou non. On pourrait nous le dire aujourd'hui, ce ne serait pas très grave. Ce qui m'amène à la deuxième réflexion. Nous ne sommes pas obligés, heureusement, cela a été dit tout à l'heure à propos des maisons vides, de faire des règlements coercitifs et d'utiliser des bases légales ou de regretter qu'il n'y en ait pas pour discuter, négocier et pour finalement s'entendre sur un objectif qui pourrait être commun à la fois à nos Autorités et aux exploitants du cinéma. Ce n'est pas interdit de discuter sans base légale, fort heureusement et on ne peut qu'enjoindre le Conseil communal à utiliser

cette possibilité d'aller rencontrer les exploitants du cinéma simplement pour se poser la question, se souvenir que les cinémas avaient demandé cela à l'époque et se dire que peut-être s'ils l'avaient demandé et que la condition qu'ils avaient mise était de pouvoir surseoir au paiement de la taxe pour cette partie-là, ils seraient peut-être finalement contents de pouvoir introduire ce tarif.

M. Alain Ribaux, Directeur des finances, ajoute :

- Vous allez effectivement découvrir dans le budget que vous allez recevoir ces prochains temps que la suppression n'est pas prévue en 2013. Ensuite, les soucis sont complètement partagés. C'est juste formellement. Si vous lisez ce que vous avez écrit, vous demandez au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'introduire un tarif jeune. Le Conseil communal ne peut pas introduire un tarif jeune et c'est bel et bien dans le cadre d'une discussion qui pourrait conduire la société Cinepel à aller dans ce sens. C'est donc pour des raisons formelles que nous nous opposons à ce postulat.

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet le postulat au vote du Conseil général qui **l'accepte par 24 voix contre 11 et 2 abstentions.**

Voici le texte définitif du postulat :

« La question de la suppression de la taxe sur les spectacles est récurrente depuis plus d'une dizaine d'années. L'application différente entre des institutions culturelles et l'abandon de ce type de taxe dans d'autres villes romandes montrent en effet que celle-ci est dépassée. Le Conseil communal, dans son programme politique 2009-2013, écrivait d'ailleurs à ce propos : « la taxe sur les spectacles n'a plus la cote : Neuchâtel est bientôt la dernière ville en Suisse à connaître une taxe de ce type. Elle n'est pas aisée à percevoir, elle n'est pas toujours payée scrupuleusement et elle constitue un véritable frein au dynamisme culturel. Le vrai enjeu n'est toutefois pas tant sa suppression que son remplacement en termes de moyens financiers ».

Et, justement, après une tentative infructueuse dans le cadre du nouveau plan de stationnement, la prochaine réaffectation du Casino de la Rotonde laisse entrevoir la possibilité pour la Ville de renoncer à la taxe sur les spectacles tout en ne péjorant pas ses recettes. Les cinémas étant les plus gros contributeurs de cette

taxe, il nous semble opportun que la Ville demande, en contrepartie du gain que représenterait son abrogation pour l'exploitant des salles, que les cinémas de notre cité offrent un tarif jeune pour les étudiants et les apprentis. Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier les voies et moyens d'introduire un tarif jeune pour les cinémas à l'occasion de l'abrogation de la taxe sur les spectacles. »

12-504

**Postulat du groupe PopVertsSol par
M. Nicolas de Pury et consorts, intitulé :
« Le Conseil communal est prié d'étudier
les voies et les moyens nécessaires afin
que le Conseil d'Etat de la République et
canton de Neuchâtel, dénonce le
Concordat du 2 mai 2001*, entre l'Etat de
Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique
du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique
romaine et l'Eglise catholique chrétienne,
(* Concordats des 10-13 novembre 1942 et
1-30 décembre 1942: arrêté du Conseil
d'Etat du 19 novembre 1943).**

(Déposé le 2 avril 2012)

Voici le texte de ce postulat :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens nécessaires afin que le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel, dénonce le Concordat du 2 mai 2001*, entre l'Etat de Neuchâtel et l'Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne,

(* Concordats des 10-13 novembre 1942 et 1-30 décembre 1942: arrêté du Conseil d'Etat du 19 novembre 1943). »

Développement écrit :

Considérant que ledit Concordat impose aux communes un certain nombre d'obligations telles qu'entretien des lieux de culte (réparation, chauffage, éclairage, nettoyage et sonnage des cloches, entretien et réparation des orgues, rétribution des organistes (art 9) ou demande de préavis des autorités ecclésiastiques avant l'usage de temples, églises ou chapelles (art 9), ou encore communication régulière et gratuite aux Eglises des données des personnes ayant déclaré leur appartenir (art 16) ;

Considérant que tant les mœurs que le paysage religieux ont considérablement évolué depuis la signature de ce Concordat, il nous paraît opportun de reconsidérer les relations que l'Etat souhaite entretenir avec les Eglises qu'elles soient dites reconnues ou non.

La proposition 11-403 de M. Alexandre Brodard et consorts concernant la contribution de la Ville aux Eglises reconnues comme institutions d'intérêt public, soulève plus de questions et de remarques qu'elle ne se propose d'en résoudre. Un simple ajustement financier n'est pas satisfaisant, sans se donner les moyens d'une réflexion sur le fond du problème.

C'est d'abord un sujet cantonal qui doit être traité comme tel. Une demande adoptée par le Grand Conseil à ce sujet est d'ailleurs en cours.

Ce Concordat, dont la première version date de la 2ème guerre mondiale, se doit d'être rafraîchi. Nous sommes maintenant au XXIème siècle et la séparation entre l'Eglise et l'Etat, a été voulue et acceptée par le peuple et figure dans notre Constitution cantonale.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat mène à l'égalité de traitement des communautés religieuses entre elles. Pourquoi certaines Eglises chrétiennes peuvent revendiquer des prérogatives face à d'autres confessions chrétiennes ou non chrétiennes?

La séparation de l'Église et de l'État est une protection supplémentaire contre les courants fondamentalistes. Mais la reconnaissance de l'une par rapport à l'autre avec cette notion clairement perçue comme un privilège ne garantit plus cette protection.

Les communautés religieuses doivent - comme tout autre groupement philosophique - participer à la libre concurrence des idées sans les privilèges attribués par l'État. Dans un régime de laïcité, les Eglises sont libres de représenter leur vision du monde sans contraintes ni concessions vis-à-vis de l'État.

Il n'y a pas de problèmes à ce que les différentes communautés participent au débat public sur des questions sociales et religieuses. De telles prises de position sous-entendent cependant une totale indépendance de l'État.

Les Eglises ont pris en charge des tâches sociales.

Avec la séparation de l'Église et de l'État, toute communauté religieuse pourrait postuler au même titre que d'autres organisations privées pour assumer de telles fonctions et solliciter ainsi les moyens publics correspondants. Le principe qui prime est que c'est d'abord à notre collectivité publique, donc l'Etat, de s'impliquer dans les tâches sociales, avant de mandater d'autres organismes pour le faire.

Culturel ou cultuel?

Nul ne doute que sur le plan historique, notre collectivité doit assumer et préserver la pérennité de son patrimoine. Mais, concernant les aides financières actuelles, une partie prend par exemple en charge la masse salariale des organistes. Dans quelle mesure un organiste fait de la musique pour toutes et tous? Quelle est la part de la musique « sacrée » dédiée aux seuls cultes ou autres cérémonies?

Ne serait-ce pas plus judicieux que ce soit la direction de la culture, pour autant que cela reste une prérogative justifiée au niveau communal, qui prenne en charge ces salaires ? Tout comme intervient le Service des monuments et sites lors d'une remise en valeur d'un bâtiment historique. Tout comme le travail social d'un aumônier ou les cours d'histoire des religions donnés dans une école laïque par un pasteur ou un prêtre, le mélange des genres est manifeste!

Il sera toujours difficile de clarifier tout à fait la part purement sociale et culturelle d'un engagement des Eglises ou groupe religieux reconnu(e)s d'utilité publique, et c'est bien pourquoi il importe de réaffirmer avec vigueur le principe de laïcité de notre Etat.

Notre Etat doit pouvoir s'assurer que les futurs partenaires, s'ils sont reconnus d'utilité publique, garantissent :

- la liberté de choisir sa communauté religieuse,
- la liberté de changer de croyance,
- une égalité de traitement entre les hommes et les femmes.

Enfin pour conclure, le Grand Conseil vient de voter l'étude de deux motions allant dans ce sens. Le Conseil d'Etat s'est engagé à poursuivre une réflexion de fond, suite au retrait important de l'engagement financier de PMP d'une part, mais aussi suite à une demande légitime d'harmoniser certaines règles fiscales d'autre part. Comme celles de pouvoir déduire fiscalement des dons faits par des particuliers, comme peuvent le faire déjà des personnes morales ».

Le président du Conseil général, **M. Fabio Bongiovanni**, informe le Conseil général d'une légère modification apportée, à sa demande, par l'auteur du postulat à son intitulé, afin de l'adapter à la forme du postulat. Ce dernier est donc recevable.

Comme le postulat est combattu, **M. Nicolas de Pury**, déclare :

- Il est vrai que l'intitulé, bien sûr, quand un point à l'ordre du jour reste pendant des mois, il serait préférable de le corriger plus avant que le soir même ou le même jour. Mais, merci M. le président, d'avoir eu cette pertinence.

C'est bien une demande d'étude car nous n'avons pas tellement d'autres moyens que de demander au Conseil communal de souligner les faits suivants. Nous sommes venus à cette réflexion avec la proposition de M. Alexandre Brodard qui, depuis lors, a été acceptée par le Conseil général, qui proposait une augmentation, de manière linéaire, des aides aux églises reconnues, sans amener une réflexion supplémentaire. Or, c'est vraiment un concordat qui date de bien longtemps, qui impose aux communes un certain nombre d'obligations. On rappellera les entretiens de lieux de culte, entretien et réparation d'orgues, rétribution des organistes, demande de préavis aux autorités ecclésiastiques avant l'usage de temples, églises ou chapelles, ou encore communication régulière et gratuite aux églises des données de personnes ayant déclaré leur appartenance. Nous considérons que, tant les mœurs que le paysage religieux ont considérablement évolué depuis la signature de ce concordat. Il nous apparaît donc important de reconsidérer les relations que l'Etat souhaite entretenir avec les églises, qu'elles soient dites reconnues ou non. Mais c'est d'abord un sujet cantonal, qui doit être traité comme tel. Une demande adoptée par le Grand Conseil à ce sujet

est en cours, ce qui pose un certain nombre de problèmes d'approche et de réflexion que le Conseil d'Etat a déjà annoncé.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est l'élément nouveau et fondamental, depuis ce concordat qui date de la deuxième guerre mondiale et qui est renouvelé régulièrement. Il nécessite vraiment une réflexion et un rafraîchissement. La séparation a été voulue par le peuple. On sépare maintenant l'Eglise de l'Etat et notre République est d'abord laïque.

Les communautés religieuses doivent, comme tout autre groupement philosophique, participer à une libre concurrence d'idées, sans les privilèges attribués par l'Etat. C'est une formulation et un principe d'indépendance. Il n'y a pas de problèmes à ce que différentes communautés participent à un débat public ou à des questions sociales ou religieuses, mais de telles prises de positions sous-entendent cependant une totale indépendance vis-à-vis de l'Etat. En même temps, quand on parle des tâches sociales qu'ont prises en charge les églises, avec cette séparation Eglise Etat, toute communauté religieuse pourrait postuler, au même titre que d'autres organisations privées, pour assumer de telles fonctions et solliciter ainsi les moyens publics correspondants. Le principe qui prime est que c'est d'abord à notre collectivité publique, donc l'Etat, de s'impliquer dans les tâches sociales, avant de mandater d'autres organismes pour le faire.

Il y a bien sûr tous les aspects culturels traditionnels et les aspects culturels. Il y avait effectivement de doux mélanges entre la musique, l'histoire des religions, la notion de culture, tout simplement ce qui fait qu'il y a souvent des amalgames qui sont un peu gênants. Il sera toujours difficile de bien clarifier cette part sociale, culturelle ou culturelle. Mais notre Etat doit pouvoir s'assurer que les futurs partenaires dans cette discussion, car discussion il doit y avoir, avant d'être reconnus publiquement, puissent donner certaines garanties. Le Conseil d'Etat en est conscient, à l'image de ce que fait déjà Genève. La liberté de choisir sa communauté religieuse, la liberté de changer de croyance et, évidemment, une égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Voilà donc, si soutien financier il y a après une réflexion de fond, il faut que ces critères plus modernes et transparents soient acceptés par toutes et tous et alors toute aide doit être correcte et non plus considérée comme une aumône, une obole ou certaines contre-prestations comme la prise en charge de la conciergerie d'un bâtiment ou d'un lieu de culte.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Que ce soit selon l'ancienne formulation ou la nouvelle, il nous semble néanmoins que ce postulat n'est guère recevable et nous n'avons pas tellement l'intention d'en traiter le fond. Un postulat, selon l'article 55 est donc une demande, à l'occasion d'un rapport ou du budget, mais ici il s'agit d'un projet que nous avons, qui a été mentionné tout à l'heure par le préopinant, de demander, en relation directe avec cet objet, un rapport ou une étude de la part du Conseil communal. La relation directe avec l'objet est relativement ténue, mais admettons-la tout de même.

Il s'avère que la relation est avec le concordat et c'est là qu'il y a problème, car le concordat n'est pas communal, il est cantonal, et à son propos toute discussion se fera, non pas dans cet hémicycle, mais à l'échelon supérieur. D'ailleurs, dans son intervention, le porte-parole du groupe PopVertsSol a donné des termes comme « République, Etat » qui, clairement, donnent l'indication que la discussion, le niveau de réflexion et de renégociation ou d'élimination de ce concordat ne peuvent pas se faire ici. La thématique n'est donc pas communale. Certes, elle a des conséquences sur la commune, mais elle est cantonale. Dès lors, cette demande d'étude, telle qu'elle est formulée là, doit clairement être déposée au Grand Conseil et il s'agira, à ce moment-là, si elle est acceptée, de la faire travailler et étudier par le Conseil d'Etat, et que les communes importantes, c'est-à-dire les trois villes, seront partie prenante dans la réflexion que devra mener le Conseil d'Etat en relation avec cette demande faite au Grand Conseil. Dès lors, pour le groupe socialiste il n'y a pas lieu d'entrer en matière. Nous apprécierions beaucoup si, au lieu de devoir la refuser, le groupe PopVertsSol retirait son postulat, de façon à en faire une motion au Grand Conseil.

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, déclare :

- Je me suis aussi posé cette question et ensuite m'est venue à l'esprit une motion qui demandait l'étude de la pose de panneaux antibruit le long des voies des chemins de fer des CFF, motion où là aussi le Conseil communal semblait ne pas être compétent et qui a pourtant été acceptée, raison pour laquelle je n'ai pas souhaité ne pas déclarer recevable ce postulat. Le Conseil communal pourra peut-être nous donner des précisions à ce sujet.

Mme Amelie Blohm Gueissaz, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Le PLR s'oppose au postulat qui cherche à dénoncer le concordat entre l'Etat et l'Eglise, ceci pour 3 raisons :

- Nous ne mettons pas en cause la séparation entre l'Eglise et l'Etat, inscrite dans la Constitution de notre Canton. La laïcité de l'Etat a été thématiquée d'abord par les Eglises, en particulier dans la tradition protestante. Nous partageons l'avis des églises reconnues qu'il soit important que l'Etat garde une responsabilité pour régulariser la cohabitation entre les églises. Le but étant de maintenir un équilibre entre les églises, il ne faut pas que l'Etat se désengage des questions religieuses.
- Pour la contribution que l'Etat paye aux églises reconnues, l'Etat reçoit une contrepartie sous forme de prestations d'intérêt public. Le concordat entre les Eglises et l'Etat est plutôt une bonne affaire pour l'Etat. Les prestations des trois églises se montent à environ 5 millions de francs. C'est un montant reconnu par le Conseil d'Etat versus des contributions de 1,56 millions de l'Etat aux églises.
- En ce qui concerne l'inégalité entre les églises reconnues et celles qui ne le sont pas nous sommes d'avis qu'il ne faut en tout cas pas dénoncer le concordat. Toutes les communautés religieuses peuvent demander d'être reconnues par l'Etat (art 97-99 Constitution). Pourquoi est-ce que les bouddhistes ou bien les musulmans ne sont pas des églises reconnues dans notre Canton ? Il n'y a à ce jour pas de loi qui définit les critères pour accorder à une église le statut d'église reconnue.

Conclusion : au lieu de dénoncer le concordat, il faudrait inciter l'Etat, à travers nos députés, à définir une loi avec les critères précis pour reconnaître d'autres communautés religieuses. Les 3 églises reconnues ont joué le jeu et ont fait un rapport à l'intention de l'Etat avec leurs propositions en juin 2011 déjà. La balle est donc dans le camp du Conseil d'Etat...

Dénoncer le concordat en cause, qui a été conclu pour une durée de 10 ans, reconduit pour dix ans, sauf dénonciation intervenant deux ans avant son échéance. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2002. C'est dire qu'il ne peut en l'état être dénoncé que pour le 31 décembre 2022 car il aurait fallu le faire avant le 1^{er} janvier 2010 pour le 31 décembre 2012. C'est comme pour les téléphones, il faut faire attention au délai d'échéance.

M. Nicolas de Pury relève :

- Je dirai qu'effectivement c'est un sujet cantonal à débattre au Grand Conseil et au Conseil d'Etat. Manifestement, les premiers propos du Conseil d'Etat disent qu'ils aimeraient aussi avoir du grain à moudre. C'est donc à nous d'amener des éléments et il n'est pas ridicule d'imaginer que le Conseil communal puisse prendre position suite à une volonté de la part du Conseil général parce qu'il y a des contraintes financières très concrètes de la part de notre commune et que nous devons pouvoir participer au débat. Le Conseil communal ne se gêne pas de prendre position sur la politique hospitalière du Canton, ni non plus de prendre position sur le RUN. On peut aussi imaginer mettre sur le sujet le concordat qui sera respecté selon les règles puisque c'est tous les dix ans qu'il se renouvelle. Il n'y a pas de problème à ce niveau et vous le savez, le temps passe très vite et je crois que Philip Morris avait annoncé à l'avance qu'ils allaient couper un montant. Comme ce montant était tellement important pour les églises, évidemment cela pose un énorme problème. Mais je reviens à dire que, actuellement, soutenir les églises de cette manière sans se poser des questions en imaginant qu'une communauté religieuse qui prend de l'importance va négocier quelque chose, je n'y crois guère.

M. Philippe Loup relève :

- Je veux préciser à notre président qu'il ne s'agissait pas d'une motion en relation avec les parois antibruit des CFF, c'était une interpellation et elle jouit d'un autre traitement. L'autre élément c'est pour être clair vis-à-vis du groupe PopVertsSol, ce n'est pas que nous refusons une discussion sur le sujet, bien sûr que non, mais il s'agit d'un postulat et, clairement pour nous, la demande d'étude qui serait proposée au Conseil communal qui devrait aller auprès du Conseil d'Etat, nous semble quelque chose qui ne fonctionne pas en relation avec notre règlement et, clairement, ces interrogations, une partie du groupe socialiste se les pose également, mais pas ici, mais dans un autre niveau de débat, c'est-à-dire au Grand Conseil. Le groupe socialiste précise donc encore qu'il souhaite voir cette problématique être posée au bon endroit, au bon moment. Et, malheureusement ce n'est pas le bon endroit ici.

M. Thomas Facchinetti, Directeur de la culture, déclare :

- La réflexion du Conseil communal au sujet de ce postulat touche à la fois à la forme et au fond. Pour la forme, la version initiale était

clairement irrecevable. Ce n'était pas un postulat, c'était formulé de manière très comminatoire et c'était plutôt une interpellation, voire une résolution. Reformulé, il est sans doute recevable. Mais, ce qui nous importe c'est le fond et voici quelques éléments de réflexion.

Le sujet est certes important, sensible. On le voit, c'est la discussion relative à l'arrêté sur l'augmentation des subventions aux églises catholique et protestante de Neuchâtel qui a généré l'idée de ce postulat. On touche là à un rapport complexe, celui entre pouvoir civil et pouvoir religieux et lorsque l'on parle de ces pouvoirs-là, c'est pratiquement aussi ancien que l'histoire des humains, les rapports entre pouvoirs civil et religieux ont toujours été au centre des sociétés humaines. Aujourd'hui, nous sommes les héritiers d'une histoire séculaire dans ces rapports-là. Dès le moment où le débat est ouvert, on le voit, il devient tout de suite très émotionnel et, bien sûr que toutes sortes de questions légitimes peuvent se poser et les équilibres auxquels on parvient, en temps de paix, sont précieux puisque, bien souvent, ces équilibres sont aussi le fruit de guerres. Attention donc à ménager la paix et à ne pas provoquer inutilement des guerres, même symboliques. Le débat est permanent sur ces questions, les évolutions lentes, mais évolution il y a.

Le développement qui nous est présenté contient tout de même quelques confusions, notamment sur la notion de séparation entre pouvoir religieux et pouvoir civil et sur la laïcité. La question de la séparation des pouvoirs remonte au 19^{ème} siècle. Aujourd'hui, en Europe occidentale, même au-delà si on prend tous les états membres du Conseil de l'Europe, ces 47 états connaissent tous clairement les principes de séparation des pouvoirs religieux et étatique. La seule exception, mais il n'est pas membre du Conseil de l'Europe, c'est la cité du Vatican qui n'a pas cette séparation.

La laïcité est quelque chose, en Suisse, de beaucoup plus récent car, en réalité, du point de vue de la notion de laïcité, actuellement en Suisse encore, nous n'avons guère que trois cantons qui sont laïcs, Neuchâtel, Genève et, depuis peu, le canton de Vaud, à la faveur de son changement de Constitution et éventuellement le niveau fédéral, mais qui ne s'y réfère pas directement. Le principe de laïcité, si on le prend dans son acception politique publique puisqu'à l'origine laïc renvoyait à la distinction entre clerc et laïc, comme le disait la représentante du groupe PLR, la laïcité n'est pas, en soi, une invention protestante. Probablement et très certainement, la Réforme a plutôt conduit à une réflexion sur le pluralisme religieux et sur la nécessité de la séparation de pouvoirs civils et religieux, mais la laïcité est une notion plus récente,

en ce sens qu'elle est un système d'organisation politique de la place du religieux dans la société. Lorsque l'on parle de laïcité, il y a encore différentes conceptions. Vous avez un modèle qui est celui que nous connaissons en Suisse dans les trois cantons où ce qui est au centre de cette notion de laïcité, c'est plutôt la liberté religieuse au sens juridique, c'est la liberté de conscience et de croyance, telle qu'elle est concentrée dans la Constitution suisse. Ce qui prédomine, c'est donc cette liberté-là, pour les individus, dans l'espace public et dans la sphère privée où quiconque a le droit d'exercer et de manifester et professer sa foi.

Les restrictions à cette liberté religieuse doivent être limitées et dans un système laïc, comme Neuchâtel, l'illustration concrète c'est, à l'école, les élèves qui sont libres de porter des symboles religieux. L'enfant juif qui peut venir avec une Kippa, l'enfant chrétien qui peut venir avec une croix et la fille musulmane qui peut porter un foulard. En revanche, ce qui doit être laïc c'est l'Etat, la collectivité publique et les fonctionnaires au service de l'Etat qui, eux sont tenus à une stricte laïcité, raison pour laquelle, les enseignants ne peuvent pas porter de symbole religieux. Nous avons d'autres modèles de laïcité où ce qui prédomine, c'est plutôt l'interdiction de l'expression religieuse dans la sphère publique et où, lorsque c'est autorisé, c'est plutôt l'exception. Système inverse que l'on trouvera dans des pays comme la France ou dans des pays, même si la chose a évolué, comme la Turquie ou en Tunisie. La laïcité est donc un système assez complexe à géométrie un peu variable selon les systèmes politiques.

Pour le canton de Neuchâtel, le principe de laïcité, très clairement, remonte à la Constitution de 2000. C'est là où, à l'article premier, on mentionne que la République et Canton de Neuchâtel est une république laïque. Auparavant, la notion de laïcité ne figurait nulle part hormis dans la loi sur l'organisation scolaire qui prévoyait que l'école est laïque. Or, tout le monde se référait à la notion de laïcité, mais sans très bien circonscrire ses tenants et aboutissants et en la confondant souvent avec le simple fait de la séparation des pouvoirs. C'est un peu la confusion que nous avons dans le développement qui a été fait ce soir. Certes, la Constitution de 2000 introduit le principe général de laïcité, mais, simultanément, aux articles 97, 98 et 99, on reconnaît un statut privilégié, en raison de l'histoire, à des communautés religieuses chrétiennes, sans fermer la porte à la reconnaissance d'autres communautés.

Au sujet des charges qui incombent à la Ville de Neuchâtel, elles sont d'une nature financière certes, mais on peut aussi les voir d'une autre

nature par rapport à la place que l'on veut bien donner à la religion dans notre cité. Pour ce qui est des organistes, par exemple, on souhaite mentionner qu'ils devraient être rattachés à la culture, ce qui est le cas. Les organistes de la Ville de Neuchâtel sont des fonctionnaires communaux dont nous sommes d'ailleurs très fiers. Ce sont des artistes de grande qualité et, dans leur cahier des charges, il y a certes le fonctionnement pour les cultes, mais aussi toute une série d'activités qui sont en faveur de toute la population en dehors des cultes. D'ailleurs, leur taux d'occupation, aujourd'hui, de fait, fait qu'ils ont pratiquement plus d'activités non culturelles que des activités culturelles. Il y a déjà ce glissement historique que nous observons ici en ville de Neuchâtel. Peut-être pourrions-nous songer, à l'avenir, quel que soit le concordat, ou son absence, je ne sais pas, dans une perspective laïque, à réfléchir si ces organistes pourraient éventuellement aussi, à certaines conditions, officier dans d'autres communautés religieuses qui auraient aussi peut-être des orgues. Je crois qu'il y a là matière à discuter, ce n'est pas impossible. En tous les cas, que ce soit culturel ou non, ce n'est pas une question fondamentale, pour l'instant en tous les cas.

Il y a un autre élément concernant le concordat. Ce concordat a été reconduit pour dix ans. Il court jusqu'en 2022. Si on voulait le dénoncer, il faudrait le faire en 2020 et l'intention de l'Etat était de remplacer ce concordat par une loi d'application de la Constitution, loi assez compliquée à mettre en œuvre, tellement compliquée car le sujet est, semble-t-il, politiquement sensible. Le Conseil d'Etat n'est pas arrivé au bout de l'exercice, ce qui fait que le concordat a été simplement reconduit. D'ailleurs, parmi les postulants, deux qui ont siégé au Grand Conseil avaient déjà posé la question en 2008, sous la forme d'une motion, de savoir si l'Etat allait dénoncer ce concordat et le Conseil d'Etat avait répondu à ces deux postulants qu'il songeait plutôt à emprunter la voie de la loi. Ils ne doivent pas être tout à fait surpris, aujourd'hui, d'entendre cette réponse puisqu'ils l'ont déjà eue du Conseil d'Etat en son temps.

Ce qui nous paraîtrait important, ce n'est pas aujourd'hui d'intervenir auprès de l'Etat pour demander que ce concordat soit dénoncé. On peut certes être visionnaire et se dire qu'il faut une longue marge de temps pour y arriver, mais ce qui nous paraît le plus fondamental, c'est que la Ville soit associée aux travaux relatifs, soit à la reconduction du concordat à l'avenir, soit à la rédaction et la réflexion qui présidera à la loi qui est attendue par le Grand Conseil et souhaitée par le Conseil d'Etat. C'est là que cela nous paraît important que nous puissions amener notre éclairage car, au final, nous sommes aussi une collectivité

publique qui a des rapports avec les communautés religieuses. Le Conseil communal souhaite vous inviter à rejeter ce postulat qui, aujourd'hui, par rapport au délai de dénonciation de ce concordat n'apporte pas grand-chose. Néanmoins le débat est posé. Le Conseil communal va s'approcher de l'Etat pour lui demander d'être associé, dès que possible, à tous les travaux qui concernent la rédaction d'un nouveau projet de loi pour que nous puissions avoir notre mot à dire. C'est un élément important. Pour l'autre, vous avez reçu une information concernant la réorganisation de la Direction de la culture, sports et tourisme et, dans cette réorganisation, nous avons prévu d'intensifier le dialogue avec les communautés religieuses en ville, dialogue institutionnel entre la Ville et les communautés reconnues, mais aussi, nous allons voir sous quelles modalités, avec d'autres communautés qui seraient intéressées de participer à ce dialogue. Nous entendons prendre au sérieux la question du rapport entre pouvoirs civil et religieux, l'évolution de la société, la notion de laïcité et de voir comment elle s'applique aujourd'hui, une laïcité comprise non pas dans le sens d'exclusion de toute trace du religieux dans l'espace public, mais plutôt dans le sens de définition d'une politique qui va chercher à mettre à équidistance toutes les communautés religieuses par rapport au pouvoir civil, en reconnaissant aussi l'histoire et le poids de l'histoire et les avantages qu'elle a pu conférer à certaines communautés religieuses.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons non pas à bâcler la tâche en refusant le postulat, mais à lui donner une autre perspective qui soit celle de l'ouverture d'un dialogue en faveur du maintien de la paix religieuse, parfois peut-être bien plus vite menacée que ce que l'on imagine.

M. Pascal Helle intervient :

- Je remercie le conseiller communal de son intervention fort intéressante, bien documentée et qui nous a permis d'élever le débat. J'espère que son intervention aura convaincu le représentant du groupe socialiste que c'était bien là le lieu d'avoir un débat sur cette question. Ensuite, j'aimerais rappeler au groupe PLR que toute la réflexion sur la place de la religion à l'école est née d'un postulat qui avait été déposé au Grand Conseil par Mme Berger-Wildhaber et que cette réflexion a amené le canton de Neuchâtel à introduire, dans le cadre de sa scolarité obligatoire et secondaire, un cours de culture religieuse et humaniste. Ensuite, c'est vrai que nous avons du temps pour discuter de ce sujet, donc ne nous privons pas de l'utiliser.

M. Nicolas de Pury souligne :

- Je rappellerai quand même que les mœurs et le paysage religieux ont changé, que le Conseil communal signale bien que ce concordat est quelque peu poussiéreux et qu'il est d'accord, et c'est assez surprenant car, dans le fond il est d'accord que nous débattons de ce sujet en demandant de le refuser ce soir. C'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat qui date des années 1970, avec le terme laïcité. C'est vrai que dans la nouvelle Constitution, en 2000, j'ai assisté à ce débat, c'était très intéressant et, dans les premières phrases de la Constitution, ce sont des pasteurs à la retraite, des diacres, des hommes engagés au sein de l'église catholique, qui ont fait le débat pour, par amendement, remettre Dieu et que ce soit formellement inscrit dans la Constitution, tout au début. Auparavant, Dieu était sorti dans notre République laïque. Bref, en tant que députés, ils avaient le droit de déposer un amendement et la majorité en a décidé ainsi.

Vous parlez donc également du délai de résiliation. C'est tout à fait moderne 2022. Combien de motions, d'études et d'interpellations attendent plus que cinq ou dix ans ? Nous avons classé à la dernière séance de la précédente législature, un nombre invraisemblable d'interpellations, de motions qui avaient plus de dix ans d'âge. Il est donc important de déposer quelque chose et que le débat ait lieu assez vite. Ensuite, une remarque qui m'est personnellement désagréable. Quand on dit que le concordat est une bonne affaire pour l'Etat, on parle de 5 millions de coûts réels et l'Etat ne verse que 1,5 million de francs. C'est à la limite de la malhonnêteté. Nous en sommes à soutenir des églises reconnues. Il s'agit maintenant de sauver les bébés phoques ! Non, soit on discute d'une vraie aide et c'est conséquent ou on maintient un concordat qui n'est plus d'actualité.

Mme Catherine Loetscher Schneider déclare :

- Je parle en tant que présidente du groupe qui a déposé cet objet à l'ordre du jour. Nous avons entendu des paroles qui ont été échangées et nous aimerions bien avoir deux minutes de pause pour discuter.

Le président accepte cette suspension de séance.

Lors de la reprise des débats, **M. Nicolas de Pury** déclare :

- Je ne me parjurerais pas, mais suite à discussion et après avoir entendu notamment les très bonnes interventions et l'engagement du Conseil

communal de traiter ce sujet, cela nous donne quelques satisfactions. Cela nous correspond assez bien, nous avons pu débattre et nous avons l'engagement du Conseil communal qui, finalement, accepte sur le fond la discussion. Sachez que **nous retirons ce postulat**, mais qu'en 2018 ou en 2028, s'il le faut, nos petits enfants reviendront sur ce sujet pour que cela soit discuté sereinement.

12-303

Motion des groupes PopVertsSol et socialiste par MM. Pascal Helle, Matthieu Béguelin et consorts, intitulée « Pour une Maison du livre ».

(Déposée le 5 avril 2012)

En voici le texte:

« Le Conseil communal est prié d'étudier les modalités de regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège Latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde et de la Bibliothèque Publique et Universitaire afin de créer une « Maison du Livre ». Ce regroupement doit permettre aux lecteurs un meilleur accès aux livres et susciter des synergies entre les différents partenaires ».

Développement :

Nous proposons la création d'une « Maison du Livre » qui réunirait dans un même lieu 3 bibliothèques de notre ville, à savoir la Bibliothèque Pestalozzi, Bibliomonde et la Bibliothèque Publique et Universitaire (BPU). Le lieu existe : il est magnifique et chargé d'histoire. En outre il est remarquablement situé et il le sera plus encore avec les aménagements prévus à NumaPort et aux Jeunes-Rives : c'est l'ancien Collège Latin.

Symboliquement nous voulons montrer ainsi l'importance et l'intérêt que nous portons aux livres.

Neuchâtel a été un centre d'éditions important dans le passé. Mais notre démarche, si elle se justifie par l'histoire, est résolument tournée vers l'avenir. En effet, nous sommes persuadés qu'habitué à se rendre dans un même lieu le jeune lecteur devenu adulte fréquentera naturellement et plus facilement la BPU.

Nous visons aussi à faciliter l'intégration de la population étrangère qui fréquente Bibliomonde et qui serait ainsi directement informée de l'existence de la Bibliothèque Pestalozzi et se verrait également faciliter l'accès à la BPU.

Donc mixité sociale mais aussi médiation culturelle. Nous sommes persuadés que de ce nouveau voisinage vont naître des synergies d'activités et d'animations diverses autour du livre.

Enfin si la BPU a fait l'admiration d'Apollinaire qui écrivait en 1913 « sa salle de lecture est charmante et c'est la bibliothèque la mieux située que je connaisse car toutes ses fenêtres donnent sur le lac » il faut bien se rendre compte que son service de lecture publique n'est pas à la hauteur de son patrimoine. Clairement dit, il n'est pas digne d'une bibliothèque du XXI^{ème} siècle. Il est temps de réaliser une véritable médiathèque autant pour les usagers que pour le personnel en modernisant ce service.

Cette idée ne tombe pas du ciel, elle s'appuie sur les intentions de l'Etat qui souhaite déplacer les classes du Lycée Jean-Piaget. Bien entendu nous sommes conscients que ce projet implique des rénovations, et aussi une réflexion pour faciliter l'accès aux enfants, et pour gérer l'accueil des pousse-pousse. Pour paraphraser un candidat à la présidentielle française nous dirons en conclusion : « cela coûtera de l'argent mais cela rapportera du bonheur ».

Amendement du groupe PLR par Mme Amelie Blohm Gueissaz

« Le Conseil communal est prié d'étudier *en collaboration avec les directions des bibliothèques citées ci-dessous* les modalités de regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège Latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde et de la Bibliothèque Publique et Universitaire afin de créer une « Maison du Livre ». Ce regroupement doit permettre aux lecteurs un meilleur accès aux livres et susciter des synergies entre les différents partenaires ».

M. Pascal Helle, porte-parole du groupe PopVertsSol, déclare :

- Les voies du Seigneur sont décidément insondables car, au moment où nous avons déposé ce postulat, nous ignorions encore qu'il y aurait la réorganisation des dicastères et que nous aurions, aujourd'hui, un dicastère qui s'appelle « Culture et intégration ». Or, justement, le fond de ce postulat est de permettre à différents publics de se rencontrer. Neuchâtel est une cité du livre, historiquement, c'est une ville qui est riche en bibliothèques de par leurs fonds, mais qui ne sont malheureusement pas suffisamment exploitées avec la richesse à laquelle elles auraient droit et nous ne sommes pas pour les ghettos, fussent-ils culturels. Nous pensons que si nous arrivions à profiter de l'opportunité qui nous était offerte de réunir sur un même site plusieurs bibliothèques, cela permettrait de créer du lien social, c'est-à-dire cela permettrait à des publics différents de se croiser, voire de se rencontrer, cela permettrait des synergies entre les différentes bibliothèques et ce serait tout bénéfique pour notre communauté.

L'amendement PLR nous a plongés sous la lumière d'une obscure clarté car nous n'avons absolument pas compris pourquoi il fallait souligner ce qui nous paraissait évident. C'est comme si un concessionnaire automobile mettait une notice dans sa voiture en disant : « démarrez, mais n'oubliez surtout pas la clé de contact ». C'est évident que, pour nous, on ne peut pas avancer dans un projet sans consulter les personnes qui font partie de ce projet. Alors nous nous sommes posé la question de savoir ce qui est arrivé au groupe PLR, à nos valeureux adversaires qui ne nous avaient point habitué, jusqu'à présent à des dérapages pareils ? Nous avons été obligés de réfléchir intensément. Nous nous sommes demandé si, en fait, puisqu'il y avait eu un changement au dicastère de la culture, n'était-ce point une motion de défiance par rapport au nouveau conseiller communal. Nous attendons avec impatience la réponse du groupe à cette interrogation.

M. Matthieu Béguelin déclare :

- Deux éléments sur l'ajout au texte qui est dû à la chose suivante : même si l'époque des moines copistes est révolue, la Bibliothèque des Pasteurs ayant beau être gérée par l'Université, elle appartient tout de même en soi aux pasteurs. Elle n'est donc pas directement incluse dans le giron de la BPU, comme on pouvait le penser à première vue. Qui plus est, la Bibliothèque des Pasteurs recèle un certain nombre de manuscrits fort intéressants qu'il serait très bien de pouvoir porter à une

plus large connaissance du public et donc de mettre ceux-ci en valeur dans cette « Maison du livre ».

Concernant l'amendement PLR, dit « enfonçons des portes ouvertes, cela fait moins mal », nous partageons exactement la vision du préopinant, à savoir que l'adage « autres temps, autres mœurs » existe et que parfois un changement à la tête d'un dicastère rend inutile certains amendements que l'on aurait pu vouloir mettre avant. La Direction actuelle ne manquera pas de consulter, il n'y aura pas de marche forcée, aucune logique concentrationnaire dans les rayons des bibliothèques. Il n'y aura pas de déportation malgré eux de bibliothécaires ou de quelque rayon que ce soit. Nous refuserons bien entendu cet amendement qui ne sert strictement à rien.

Pour ce qui est de la proposition, l'idée est de pouvoir mettre en valeur aussi le Collège Latin et le rendre accessible à toute la population de par les futurs déménagements qui ont été décidés et les différentes affectations, notamment de formation, qui seront obligées de se rendre à La Chaux-de-Fonds, malheureusement pas en RER. Pour ce qui est du Collège Latin et de cette mise en valeur, l'idée n'est pas non plus de laisser tomber la patine et le vernis qu'il peut y avoir à un certain nombre de salles, notamment la salle de lecture qui, si on citait Apollinaire, a tout d'une salle que l'on pourrait retrouver dans un roman de Jules Verne, au contraire, mais bel et bien de rendre ce lieu de plus en plus dynamique et un vecteur d'intégration important est le livre. C'est pour cela que Bibliomonde fait aussi partie de l'idée de regrouper tout ce que nous pouvons, aussi en termes de lecture en langues étrangères, c'est fort important. Nous ne pouvons que nous réjouir de la future acceptation de cette motion par tous les groupes car personne ne boudera son plaisir et ne voudrait se vouloir mis à l'index.

M. Christophe Schwarb, porte-parole du groupe PLR, déclare :

- Il est paradoxal de dire que si cet amendement enfonce des portes ouvertes, on le refuse quand même. C'est assez pathétique. Cet amendement a été lancé parce que votre motion ne consulte pas les directions. Cela nous paraît tellement évident, si tout le monde trouve évident de consulter les directions des différentes bibliothèques, tant mieux et on peut enlever cet amendement. La Bibliothèque Pestalozzi, qui est une des bibliothèques les plus intéressées à cette maison du livre n'a simplement pas été consultée au moment où nous avons parlé de cette maison. Sur le principe de la maison, il n'y aura pas beaucoup d'oppositions, le groupe PLR va accepter la motion amendée. En

revanche, faut-il la mettre au Collège Latin, faut-il la mettre ailleurs ? Nous n'en savons rien et il est intéressant de dire que les directions seront consultées. Maintenant si on nous donne la garantie que les directions seront consultées et intégrées dans le projet ce sera très intéressant. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et c'est pour cela que nous proposons cet amendement. Il n'est pas simplement cosmétique car le problème qui se pose dans cette motion n'est pas tellement de savoir si on va faire une maison du livre, dans trois, quatre ou cinq ans. Ce n'est pas le problème. Si on intègre les directions dans la réflexion, on va peut-être pouvoir trouver des solutions beaucoup plus rapides que celle qui est proposée maintenant car regrouper toutes ces bibliothèques, c'est joli, mais cela ne va pas se faire d'un seul coup de baguette magique. Vous avez lu le journal, il y avait un article dernièrement, la Bibliothèque Pestalozzi qui a été interpellée elle ne se pose pas la question de la maison du livre, aujourd'hui elle se pose d'autres questions et c'est pour cela qu'on aimerait bien qu'elle soit interpellée et associée à la démarche. C'est premièrement pour savoir s'il n'y a pas des mesures un peu plus rapides qui doivent être prises aujourd'hui et deuxièmement, si le lieu choisi est le meilleur et ensuite, car il y a beaucoup d'enfants, y accèdera-t-on facilement ? C'est pour cela qu'on aimerait bien qu'elle soit intégrée, ce n'est pas pour enfoncer des portes ouvertes. On le fait toute la journée, cela va très bien. Dans mon métier cela va très bien on en fait sans arrêt.

Quant à la question que je pose au Conseil communal, nous avons déjà relevé et c'est pour cela que cela aurait été intéressant de le faire avant de déposer votre motion, en tous cas à la séance du 30 avril dernier pendant les comptes, le PLR avait posé une question à la Direction de la culture. On savait qu'il y a un problème avec la Bibliothèque Pestalozzi et vous voyez comment, la solution ? On nous avait répondu et on nous disait que le problème avec la Bibliothèque Pestalozzi est connu depuis fort longtemps et puis plus loin dans la réponse on nous disait que l'on n'avait pas de solution, avant au moins 4 ans. Alors la question que je pose maintenant au Conseil communal c'est : quelles sont les mesures que vous allez prendre maintenant à court terme et de manière transitoire pour, notamment, la Bibliothèque Pestalozzi puisque tout cela s'intègre dans cette motion. C'est cela le but de l'amendement, ce n'est pas simplement pour faire du cosmétique ou pas, mais si on s'était occupé avant de l'ensemble des directions, peut-être qu'on aurait d'ailleurs déposé cette motion dans des termes différents car le problème il est à court terme aujourd'hui et c'est la question qu'on attend ce soir avant de se prononcer définitivement sur cette motion : est-ce que le Conseil communal entend maintenant prendre des mesures

rapides, notamment pour la Bibliothèque Pestalozzi pour trouver des logements adaptés ? Tout le monde s'accorde à dire qu'il y a des problèmes qui sont connus depuis fort longtemps et puis qu'il y a une explosion des personnes qui vont visiter cette bibliothèque donc il faut maintenant trouver des solutions, c'est cela le but de l'amendement.

Mme Hélène Dederix-Silberstein déclare :

- Il n'y a pas qu'à la Bibliothèque Pestalozzi qu'il y a des problèmes. Les livres de la BPU aussi sont stockés parfois dans des conditions de location, il n'y a peut-être pas assez de place partout. Il faudra évidemment réfléchir au problème de manière conséquente et avec les directions, bien évidemment. L'évolution de la bibliothèque est historique et il y a eu des pas qui sont passés maintenant s'il y a de la place qui se libère. Le poids des livres c'est aussi quelque chose qui est conséquent, cela doit aussi être dans une place où les plafonds supportent, ce sont des choses qui doivent être prises en compte. Des problèmes il y en aura mais donnons des solutions.

M. Matthieu Béguelin ajoute :

- Ce n'est pas un ordre de marche, c'est une motion. Motion cela veut aussi dire se mouvoir, mais ce n'est pas pour autant que c'est « prends ma main, c'est par là ». C'est une demande d'étude par définition je le disais tout à l'heure, on peut discuter, dialoguer, négocier. On ne doute pas que le Conseil communal le fera. D'un autre côté, il y a une certaine impossibilité logique à dire qu'on connaît le problème depuis très longtemps, la situation est urgente. Au bout d'un moment soit on a décidé qu'il était urgent d'attendre, soit c'est que l'on n'a effectivement pas de solution à proposer, mais les motionnaires ne consultent pas les gens, ils proposent une demande d'étude au Conseil communal et si on l'accepte, elle se déroulera et elle se fera. Au pire, vu que nous avons aussi une nouvelle commission de la politique culturelle, elle pourrait être informée des tenants et aboutissants des discussions, ce qui permettra à tout le monde de se rassurer, mais le chemin des enfers est lui aussi parfois pavé de bonnes intentions.

M. Pascal Helle relève :

- J'aimerais dire à M. Schwarb que la Bibliothèque Pestalozzi est aussi chère à notre cœur et j'aimerais lui faire part de mes regrets, s'il avait mis ce nom-là dans son amendement, peut-être que la discussion aurait été différente.

M. Christophe Schwarb remarque :

- J'ai donné l'exemple de la Bibliothèque Pestalozzi en priorité car cela me paraissait la plus parlante, mais je peux difficilement accepter qu'on dise qu'on traite l'amendement comme quelque chose sous la moquette parce que simplement on enfonce des portes ouvertes. Il faut juste comprendre les éléments et la démarche, mais je trouve un peu particulier que quand on vous propose simplement d'améliorer quelque chose on le jette et qu'on se moque des gens et qu'on se moque de l'amendement, c'est un peu désagréable. Alors le débat, je n'ai aucun problème, il faut juste qu'il reste un peu correct, et simplement pas qu'on dise que ces amendements on n'y comprend rien, on enfonce des portes ouvertes, etc. Il y a des problèmes qui sont réels et quand on nous dit qu'on lance des motions sans aller voir les principales personnes intéressées, je trouve cela un petit peu regrettable, c'est une méthode de travail, soit, c'est un peu regrettable.

M. Matthieu Béguelin ajoute :

- Désolé d'avoir vexé le PLR qui, finalement est sensible, c'est une bonne nouvelle, mais de facto il faut voir un élément, c'est que dans tout le développement que vous faites, ce n'est pas du tout l'amendement que vous demandez. Vous êtes en train de faire un développement, qui vaudrait d'ailleurs une question ou une interpellation par lui-même, que nous signerions assurément très volontiers, à savoir, en attendant ce projet de maison du livre, qui est une chose en soi et qui concerne le regroupement des partenaires du livre, des bibliothèques que peut compter la Ville, quid de la Bibliothèque Pestalozzi, dont la question est brûlante ? C'est autre chose, c'est un sujet séparé. Ce n'est donc pas la même chose. Je ne vais pas profiter de l'absence de Blaise Péquignot pour endosser son costar de savoir s'il y a unité de matière ou pas, mais le développement qui est fait m'appelle plutôt à vous suggérer de retirer votre amendement, de faire une interpellation, de faire la démarche interpartis et je suis certain que nous la signerons aussi pour savoir quelle est la situation de la bibliothèque Pestalozzi à court terme en attendant sa possible intégration à la proposition de maison du livre que nous avons faite.

M. Thomas Facchinetti, Directeur de la culture, déclare :

- Maintenant que les groupes ont commencé à s'expliquer et que nous approchons d'une certaine concordance, je vous dirai qu'elle touche tout de même un sujet hautement important pour la Ville, l'avenir du Collège

Latin. Cette grande bâtisse, qui constitue un élément marquant au centre de la ville, c'est un grand et beau bâtiment de patrimoine qui supposera des rénovations lourdes, donc des coûts assez élevés probablement. Du coup va se poser la question de la destination de ce bâtiment important. La motion nous enjoint à y réfléchir comme à un lieu plutôt dédié à la culture, ce qui nous convient bien, encore que nous aimerions pouvoir avoir toute latitude de bien réfléchir comment utiliser au mieux ce bâtiment qui est très important.

Pour l'instant, nous n'en n'avons pas un usage totalement libre puisqu'il y a une école qui occupe la plus grande partie des surface, mais il n'est pas exclu que l'école déménage. On ne sait pas quand, cela peut être à court terme, moyen ou à plus long terme. Il nous faut donc commencer à réfléchir à ce que nous allons faire de ce bâtiment. Evidemment, les bibliothèques sont tout à fait essentielles dans ce bâtiment, tout comme celles qui sont à l'extérieur. Neuchâtel a une histoire autour du livre. Nous pouvons accepter bien volontiers cette motion au sens d'une demande d'étude qui ne préjugera pas de la finalité du but. Il nous paraît intéressant de réfléchir si cela fait sens de regrouper toutes les bibliothèques, y compris la bibliothèque des pasteurs, mais, peut-être que cela ne fait pas particulièrement sens pour la bibliothèque Pestalozzi. D'autres solutions plus rapides devraient se trouver. Cela fait une vingtaine d'années que nous cherchons une meilleure localisation pour cette bibliothèque. Je peux rassurer M. Schwarb. Nous ne voulons pas non plus suspendre l'avenir de cette bibliothèque à un projet qui verra peut-être le jour, si tant est qu'il se réalise au Collège Latin, dans une dizaine d'années dans le meilleur des cas car ce type de projet va se situer dans une longue perspective. Cette réflexion doit être faite et nous accepterons cette motion, en précisant une fois encore que pour ce qui est de la bibliothèque Pestalozzi, il n'est pas certain qu'elle se trouvera dans cette maison du livre.

Ensuite pour ce qui est des amendements, nous n'avons aucun problème pour les accepter.

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, constate que la parole n'est plus demandée. Il propose à l'assemblée de considérer l'amendement socialiste comme une mise à jour du texte afin que cette dernière ne doive pas la voter formellement. **Le Conseil général accepte cette manière de procéder.** Le président soumet ensuite l'amendement du groupe PLR au vote du parlement qui **l'accepte par 13 voix contre 5 et 19 abstentions.** Quant à la motion amendée, elle est **acceptée par 37 voix sans opposition ni abstention.**

Voici le texte définitif de cette motion.

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les directions des bibliothèques citées ci-dessous les modalités de regroupement sur un seul site, à savoir l'ancien Collège Latin, de la Bibliothèque Pestalozzi, de Bibliomonde, de la Bibliothèque des Pasteurs et de la Bibliothèque Publique et Universitaire afin de créer une « Maison du Livre ». Ce regroupement doit permettre aux lecteurs un meilleur accès aux livres et susciter des synergies entre les différents partenaires».

12-404

Proposition des groupes PopVertsSol et socialiste par MM. Nicolas de Pury, Philippe Loup et consorts, au sens de l'art. 50 du Règlement général, visant à la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, par l'introduction à l'art. 131 Commission financière, d'un alinéa 4 (nouveau).

« Projet

**Arrêté
modifiant le Règlement général de la Commune de Neuchâtel,
du 22 novembre 2010,
par l'introduction à l'art. 131, d'un alinéa 4 (nouveau)
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le Chapitre IV, Dispositions financières, du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est complété comme suit:

b) attributions

Art. 131.¹ La commission financière examine le budget ainsi que la gestion et les comptes présentés par le Conseil communal.

² Elle exprime un préavis au sujet de la conclusion ou du renouvellement d'emprunts; elle sera consultée avant tout projet de transaction immobilière concernant le patrimoine financier ou administratif de la Ville qui sera soumis au Conseil général; de plus elle exerce les attributions qui lui sont dévolues par les dispositions financières du présent règlement.

³ Elle peut être appelée par le Conseil communal à lui donner un préavis sur des questions relatives à la gestion ou à l'administration.

⁴ **(nouveau) Elle peut décider, à la demande d'une majorité de ses membres ou du Conseil communal, de procéder à une analyse approfondie de la gestion d'un service ou d'un office de l'administration communale.**

Amendement du Conseil communal:

⁴ Elle peut décider, à la demande **de la majorité des deux tiers au moins des membres** ~~ou du Conseil communal~~, de **faire** procéder à une analyse approfondie de la gestion d'un service ou d'un office de l'administration communale.

Invité par le président à **développer** cette proposition, **M. Nicolas de Pury** déclare :

- Cette proposition a fait l'objet de certaines réflexions, aussi d'une histoire récente au niveau cantonal. Nous nous sommes posé la question de la pertinence d'une Commission de gestion. En effet, une commission financière, comme elle est composée, ne suffit plus à tout faire. Nous avons pris connaissance avec intérêt que les villes vaudoises ont une commission financière depuis fort longtemps et une commission de gestion. Nous l'avons vu, quels moyens avons-nous pour contrôler

certains services au-delà de l'aspect purement financier ? Quand vous êtes commissaire, sous-commissaire, vous avez deux heures pour faire quelques services, deux autres heures pour les autres services du même dicastère et c'est toujours sous pression comme bénévole. Il manque parfois le réflexe de mieux approfondir, notamment quand il y a des problèmes. L'idée était de trouver une cohérence avec la Commission financière actuelle, de ne pas recréer une commission de gestion avec 9 ou 15 membres. Si nous nous comptons parmi et que nous comptons le nombre de commissions, nous disons non. Mais, il s'avère qu'il est nécessaire d'avoir cet outil de travail. Je précise que le potentiel serait donc d'imaginer des commissaires, au sein de la Commission financière actuelle, qui pourraient avoir, ce ne serait pas forcément systématique, mais cela existerait, il faudrait bien préciser cet outil de travail, le pouvoir d'approfondir certains problèmes de gestion dans les services communaux. Pour rappel, le terme que nous pouvons utiliser ensuite, c'est la commission d'enquête parlementaire. On voit qu'à Neuchâtel, nous sommes assez bons dans ce domaine. Il y en a eu trois dans l'histoire récente. La première, c'était un juge d'instruction contre un Conseil d'Etat, la deuxième c'était un juge d'instruction contre une conseillère d'Etat et la troisième c'était un conseiller d'Etat tout seul. A chaque fois cela a demandé beaucoup de travail de la part des commissaires qui sont évidemment soumis au secret de fonction et qui ont fait un gros travail. Notamment, ce qu'il en reste c'est souvent des solutions qui sont proposées.

Celles-ci ne sont pas du tout négatives et la dernière Commission d'enquête parlementaire a formulé une série de propositions, notamment la création d'une commission de gestion au niveau du Grand Conseil. Nous pouvons donc faire ce parallèle, mais, avant de créer une commission de gestion en tant que telle en ville de Neuchâtel, il nous apparaît opportun de proposer cela dans le cadre existant de la Commission financière et qu'au sein de cette commission, on puisse, non pas créer une commission d'enquête parlementaire ou une véritable commission de gestion, mais avoir quelques commissaires qui peuvent approfondir un sujet, un service si nécessaire. C'est quelque chose qui se veut à la fois souple, ouvert.

Selon le texte qui vous est proposé cela peut être une majorité de la commission qui souhaite approfondir un sujet. Le Conseil communal aussi peut le faire et c'est là où réside l'enjeu entre le pouvoir et le contre-pouvoir, l'Exécutif et le Législatif, c'est important. A maintes reprises ces dernières années, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des problèmes et que les directeurs seuls n'arrivaient pas ou ne

pouvaient pas aller extraire le mal à la racine alors que certains citoyens étaient au courant de certaines choses et qu'en quelques séances, nous pouvions entendre certaines personnes au sein des services et résoudre et faire des propositions, car la voie hiérarchique limite de beaucoup ces interventions. Le Conseil communal peut approfondir, donner des actions administratives, mais aller dans le fond et la réorganisation c'est difficile. Nous sommes persuadés que d'appuyer la demande d'un directeur d'un dicastère qui a un problème et qui souhaite que nous l'abordions ensemble, mais en petit comité avec quelques commissaires qui représentent les groupes politiques, nous amèneraient à trouver des solutions. C'est important que la Commission financière puisse agir de cette manière, que le Conseil communal puisse le demander. Il s'agirait simplement de ne pas aller trop dans le détail, mais la loi d'organisation sur le Grand Conseil précise justement le fonctionnement car évidemment ce n'est pas toujours évident d'entendre un employé d'un service, quand il y a un problème, devant son supérieur hiérarchique, soit le Conseil d'Etat, soit le Conseil communal. Il y aurait un mode de fonctionnement à créer. Comme cela se passerait en journée, il faudrait quelques moyens financiers car les commissaires en charge de ce travail doivent pouvoir être rémunérés. La Commission financière serait compétente pour le décider. Ensuite, rien n'empêche d'externaliser une étude complémentaire car il y a aussi la notion de professionnalisation, mais il est important que des élus au sein de la Commission financière puissent agir ainsi. Si nous voyons durant les 15 dernières années, il y a eu quelques problèmes et il est regrettable de devoir se séparer abruptement d'un responsable dans un service, de le mettre à la retraite anticipée, alors qu'on aurait pu anticiper un peu mieux la problématique et appuyer ou encourager le Conseil communal à prendre quelques décisions.

J'insiste là-dessus, c'est important d'avoir à la fois une certaine souplesse, mais que cette Commission financière puisse avoir un aspect un peu plus intrusif si nécessaire, dans l'idée aussi de collaborer avec le Conseil communal. Quant à l'amendement du Conseil communal, pour moi, il signifie que le Conseil communal n'a rien compris à la proposition que nous faisons ou alors il ne souhaite pas comprendre, c'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de problèmes et nous devons pouvoir les résoudre. Si des villes et des cantons ont créé des commissions de gestion ce n'est pas pour rien. Si le Canton de Neuchâtel propose ceci ce n'est pas pour rien. Voilà le sens de cette proposition commune.

Le président, **M. Fabio Bongiovanni**, déclare :

- Comme le prévoit le règlement, la discussion de cette proposition est renvoyée à la prochaine séance.

M. Philippe Loup intervient :

- Il y a juste un ajout de texte léger. On peut appeler cela un amendement. Avant que nous en soyons à la discussion, il est bien que chacun soit au courant. Dans le texte vous avez le terme « de procéder à une analyse approfondie ». Il s'agit de mettre : « **de procéder ou de faire procéder....** »

Amendement des groupes socialiste et PopVertsSol par M. Philippe Loup

⁴ Elle peut décider, à la demande d'une majorité de ses membres ou du Conseil communal, de procéder **ou de faire procéder** à une analyse approfondie de la gestion d'un service ou d'un office de l'administration communale.

Conformément aux dispositions du Règlement général, ce point sera discuté lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 21 h 56.

Au nom du Conseil général :

Le président,
Fabio Bongiovanni

La secrétaire,
Nicole Baur

Le chancelier-rédacteur,
Rémy Voirol

